

# RECHERCHES ET PRATIQUES

pour le Groupe addap13

N°2 - Mars 2018

**Véronique Le Goaziou**

## **L'ÉDUCATIF AU PRISME DE LA RADICALISATION**

**La Cellule d'écoute et  
d'accompagnement des familles  
(CEAF) de l'ADDAP13**

Rapport d'étude pour le Groupe ADDAP13



**Groupe addap13**  
Coopération et territoire





# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

### Un dispositif de signalement P.7

Une petite révolution copernicienne P.7

Le Plan national de lutte contre la radicalisation violente P.8

Accompagnement et Prévention... sous pilotage policier P.9

La mobilisation des acteurs socio-éducatifs P.10

Les auspices de la CEAF P.11

### Les premiers pas de la CEAF... ou la composition d'une doctrine P.12

Choisir l'ADDAP13 P.12

Une place à tenir et un nouveau défi P.13

La CEAF et le risque terroriste P.14

Un public possiblement inquiétant P.15

L'horizon du danger P.16

Attentats et assassins P.17

Le « Real travail social » ou... Sauver des publics P.18

### Le travail avec les familles : accompagnement contre engagement P.21

Soutenir les parents et veiller aux fratries P.21

(Pour mieux) Agir sur les proches signalés P.23

Les familles : des « partenaires » parfois contraints ? P.24

### Le « religieux sur la sellette » : l'examen des pratiques et des adhésions P.26

Des pratiques religieuses inquiétantes P.27

Des pratiques religieuses acceptables P.29

Tester l'engagement religieux P.30

### La radicalisation à l'aune des conflictualités intrafamiliales : un public de jeunes ordinaires ? P.31

### Agir sur le processus de radicalisation : le filet social P.34

Une navigation rapide et (parfois) secrète P.34

Modifier l'environnement P.35

D'une pratique (religieuse) subie à une pratique choisie P.36

### La CEAF et ses partenaires P.38

Un réseau de référents P.38

Travailler avec la police P.40

### Protéger et contraindre P.42

La CEAF et la prév' : des différences et un « air de famille » P.42

Une doctrine à construire, un référentiel à trouver P.43

La manipulation bienveillante P.44

## CONCLUSION



# INTRODUCTION

Au printemps 2014 et dans le cadre des déclinaisons territoriales du Plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières djihadistes, l'Association départementale pour le développement des actions de prévention des Bouches-du-Rhône (ADDAP13) a été sollicitée pour prendre en charge les volets *Prévention* et *Accompagnement* de ce plan, dans le département des Bouches-du-Rhône. Après avoir posé les jalons d'une démarche d'intervention durant l'été, l'ADDAP13 créa en octobre 2014 une Cellule d'écoute et d'accompagnement des familles (CEAF). Comme le stipulent les textes officiels et à l'instar de dispositifs proches dans d'autres départements, la CEAF a pour objet de porter conseil et assistance à des familles ayant signalé, via un Numéro vert, des proches susceptibles de se *radicaliser*, c'est-à-dire d'adopter *des formes d'action violente en lien avec l'idéologie djihadiste*, ou bien de porter conseil et assistance à ces personnes, des mineurs ou de jeunes adultes pour la plupart.

Au printemps 2016 et tandis que la CEAF comptait à son actif pas loin d'une centaine d'accompagnements, la direction générale de l'ADDAP13 a sollicité Véronique Le Goaziou<sup>1</sup> pour conduire une réflexion autour de la doctrine et des agirs de ce nouveau service. A l'issue de premiers échanges et lors même que s'élaborait l'architecture de la mission, la réflexion souhaitée prit la forme d'un double questionnement : a) quelle lecture du processus de radicalisation une démarche éducative peut-elle proposer et quels effets peut-elle avoir sur des personnes engagées dans ce processus ? b) symétriquement, quelle place un processus de radicalisation laisse-t-il à une intervention éducative et quel impact a-t-il sur la doctrine et la conduite de cette intervention ?

Cette interrogation en miroir posait un double prérequis : n'avoir aucune idée a priori tant sur le processus de radicalisation que sur une démarche éducative. Ces deux thématiques – *la radicalisation et l'éducatif* – ne devaient pas être abordées comme des objets déterminés et connus mais au contraire comme des objets de questionnement dont le contenu et le sens devaient être mis au travail dès lors qu'on les confrontait l'un à l'autre.

Par des entretiens approfondis ou des échanges réflexifs lors de réunions d'équipe ou d'examen de situations, la mission a été conduite en étroite association avec la CEAF dont chacun des membres a été sollicité pour expliciter le contenu, le sens et les finalités de son travail, y compris sous l'angle des doutes et des questionnements que celui-ci peut faire naître. A chaque fois l'objectif était de saisir les perceptions de ces professionnels de l'éducatif tant sur la radicalisation et les publics qu'ils accompagnent que sur les postures et les pratiques qu'ils mettent en œuvre pour conduire leur action.

---

<sup>1</sup> - Sociologue, chercheuse associée au Lames (CNRS, Aix-en-Provence).

Des entretiens avec des partenaires de la CEAF ont également été réalisés, ainsi qu'avec des dirigeants, des cadres et des éducateurs ou des éducatrices de l'ADDAP13<sup>2</sup>, avec toujours la même ambition : interroger séparément et ensemble le processus de radicalisation d'une part et l'intervention éducative d'autre part afin de voir comment l'un et l'autre interagissent, se nourrissent ou se déforment mutuellement.

A ces entretiens ont été ajoutés l'examen de suivis d'accompagnements de la CEAF et la lecture d'un nombre raisonné d'écrits sur la radicalisation ou sur des thèmes qui lui sont liés.

La mission, démarrée en mars 2016, a duré 15 mois et a donné lieu à des premiers échanges internes à la CEAF et à l'ADDAP13. C'est le matériau collecté tout au long de la mission ainsi que ces échanges qui forment la trame de ce rapport. Bien plus qu'une expertise, il doit être compris comme un document de travail, pour la CEAF d'abord mais plus largement pour les professionnels de l'éducatif qui ont entrepris ou pourraient entreprendre d'investir la question de la radicalisation. Symétriquement, ce rapport peut aussi être destiné aux professionnels ou aux acteurs sociaux qui travaillent sur la radicalisation ou qui s'intéressent à cette thématique.

Quatre remarques permettront de mieux saisir les attendus et les limites de la mission de réflexion dont ce document rend compte. La première remarque est que la CEAF n'a pas attendu la venue d'une sociologue pour s'interroger sur son travail. C'est sans doute une des particularités du secteur socio-éducatif que d'ancrer ses actions dans une optique de recherche, en particulier lorsqu'il s'aventure dans un champ inédit et atypique. En clair, la sociologue sollicitée a souvent eu la sensation de recueillir plus de questionnements que de certitudes lorsqu'elle s'entretenait avec l'équipe de la CEAF ou participait à ses échanges.

En second lieu, la mission a été conduite alors que la CEAF était encore un très jeune service qui n'avait pas routinisé ses actions. C'est pourquoi – et durant le temps de la mission même – l'équipe n'a cessé et ne cesse aujourd'hui encore de faire évoluer ses pratiques et ses réflexions – en lien avec les publics qu'elle accompagne et en lien avec ses partenaires et ses tutelles. C'est pourquoi certains éléments rapportés dans ce document ne sont peut-être plus d'actualité ou plus aussi pertinents que lorsque la mission a été réalisée.

Reste que, troisième remarque, la venue d'une sociologue missionnée pour conduire un travail réflexif a pour effet d'approfondir ou de multiplier les questions – y compris celles que les personnes interrogées ne se sont pas forcément posées. Et il faut ici saluer le courage des membres de la CEAF d'avoir livré à une 'personne de l'extérieur' leurs questionnements professionnels – et parfois personnels. Car, redisons-le, lors des entretiens les membres de la CEAF ont certes été invités à parler des publics radicalisés et de la radicalisation, mais aussi à décliner et à porter un regard critique sur leur propre doctrine et sur leurs pratiques – ou bien ils ont été observés ce faisant, par exemple lors de réunions d'équipes ou lors de l'examen de situations de familles

---

2 - La liste et la fonction des personnes interviewées figurent dans l'annexe 2 située à la fin du document.

ou de jeunes. Et le même exercice a été proposé aux partenaires de la CEAF ainsi qu'à des personnels de l'ADDAP13 qui pouvaient dès lors se livrer à un travail de déconstruction ou porter un regard critique sur l'une ou l'autre thématique.

Par conséquent et *in fine* l'analyse proposée dans ce rapport n'engage que son auteure. Elle est le fruit d'un regard possible sur la CEAF dont les membres sont invités à s'emparer afin de faire mûrir leur action. L'auteure du document espère que l'équipe de la CEAF, ses partenaires ainsi que, plus largement, tous les membres de l'ADDAP13 qui ont contribué à ce travail en sortent enrichis autant qu'elle-même l'a été en menant à bien cette étude.



# UN DISPOSITIF DE SIGNALEMENT

La Cellule d'écoute et d'accompagnement des familles (CEAF) créée en octobre 2014 est un service de l'ADDAP13 et ses membres sont des salariés de l'association, tous éducateurs spécialisés et issus du secteur de la prévention. Il importe toutefois d'approfondir et de décentrer le regard porté sur la CEAF pour replacer ce service dans une histoire et dans un espace doctrinal qui à l'origine ne sont ni ceux de l'ADDAP13, ni ceux du secteur socio-éducatif.

## Une petite révolution copernicienne

En effet la CEAF n'a pas été montée à l'initiative de l'ADDAP13 mais en réponse à une demande faite à l'association. Et elle n'est pas une entité autonome mais un élément d'un dispositif départemental qui est lui-même la déclinaison d'un plan national élaboré par les plus hautes instances de l'Etat. Enfin, tant à l'échelle nationale que dans le département des Bouches-du-Rhône, ce plan et ce dispositif sont pilotés par des services de police.

En termes plus concrets, la CEAF n'est pas une intervention imaginée par l'ADDAP13 à partir de ses propres observations, par exemple issues d'un diagnostic de territoire ou d'une demande des jeunes ou des familles qui constituent le public de ses équipes éducatives. Elle est une proposition élaborée en réponse à une commande de l'Etat et qui doit prendre place dans un dispositif créé en amont et largement nourri par des préoccupations de sécurité et d'ordre public. C'est pourquoi et à l'origine la

CEAF n'a *choisi* ni la problématique sur laquelle elle intervient – la radicalisation – ni l'espace dans lequel elle doit loger son intervention – le plan de lutte contre la radicalisation violente et les filières djihadistes. Pas plus qu'elle n'a choisi les publics qu'elle accompagne – les familles ayant signalé des proches radicalisés ou ces personnes radicalisées elles-mêmes – ou encore les partenaires qui ont été associés au même dispositif dans le département des Bouches-du-Rhône.

Parmi d'autres, trois éléments peuvent directement illustrer cette assertion et ils seront présentés de façon plus détaillée par la suite :

- a) la sollicitation faite à l'ADDAP13 pour rejoindre un dispositif devant répondre à la problématique de la radicalisation *aurait pu être adressée à d'autres acteurs socio-éducatifs du territoire. Ce fut d'ailleurs le cas puisque, à l'origine, l'ADDAP13 devait seulement s'occuper du public des mineurs signalés (et de leurs familles), les majeurs étant réservés à un autre opérateur<sup>3</sup> ;*
- b) l'accompagnement des familles et la prévention du processus de radicalisation représentent un volet d'un plan bien plus large qui inclut d'autres mesures, parmi lesquelles certaines sont très éloignées d'une démarche éducative – par exemple des mesures d'assignation ou d'enfermement ;
- c) au moment où la mission a été réalisée, la CEAF comptait dans sa file active environ 10% des signalements transmis aux services de police du département,

3 - Cet opérateur faisant défaut, l'ADDAP13 s'est vu confier l'ensemble des publics concernés.

ce qui signifie que la grande majorité (environ 90%) des personnes signalées pour radicalisation dans les Bouches-du-Rhône relevaient durant cette période des acteurs judiciaires et policiers, mais pas des acteurs de prévention.

La CEAF a donc une histoire et elle est logée dans un espace qui à bien des égards sont étrangers à ceux du monde éducatif. Et ce fait ouvre une perspective féconde pour la réflexion car il permet de s'interroger sur la façon dont un opérateur socio-éducatif – qui plus est, issu de la prévention spécialisée et nourri d'elle – peut se saisir d'une problématique sociopolitique qui n'est pas (d'abord) la sienne et l'incarner en des pratiques qui puissent résonner avec sa doctrine d'action et avec les modes usuels de son intervention. Cette interrogation fut l'un des fils rouges de la mission qui a été conduite et elle nécessite un retour plus fourni sur la genèse de la CEAF et sur ses premiers cheminements tant pratiques que théoriques.

## Le Plan national de lutte contre la radicalisation violente

En matière de terrorisme et de radicalisation, il a souvent été considéré que la France était en retard par rapport aux autres pays européens qui avaient commencé à agir dans la foulée des attentats du début des années 2000 (attentats du 11 septembre 2001, attentats de Madrid en 2004, attentats de Londres en 2005...)⁴ : « *La crise des filières djihadistes syriennes a commencé à prendre de l'ampleur à partir de la fin de l'année 2012. Pour autant, le plan de lutte contre la radicalisation n'a été présenté qu'un an et demi après, alors même que 700 Français y étaient déjà impliqués, symbole d'une*

*prise de conscience tardive par les pouvoirs publics de la gravité du phénomène. Ce retard s'explique d'autant moins que nombre de nos partenaires européens, touchés eux aussi par cette menace, avaient déjà adopté des plans d'action globaux*⁵ », lit-on dans un rapport sénatorial.

Et il a par ailleurs été relevé que la France s'était jusqu'alors cantonnée à une approche surtout sécuritaire de ces phénomènes. Ainsi un rapport confidentiel du Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN) d'octobre 2013 publié par le site Mediapart en 2016⁶ expose-t-il que « *le 'tout sécuritaire' est voué à l'échec et que la France est l'un des seuls pays de l'Union européenne à n'avoir pas développé une stratégie de prévention en plus des stratégies sécuritaires.* » Cette note ajoute que dans la mesure où les processus qui conduisent les personnes à se radicaliser « *sont plus complexes que les justifications religieuses ou idéologiques qui sont avancées* », alors il « *faut faire une place à la prévention et créer des alliances entre les acteurs sécuritaires et non sécuritaires.* » Enfin, lit-on dans la conclusion de ce document, il est nécessaire de « *travailler sur les causes et pas seulement sur les manifestations de la radicalisation* » et notamment « *agir sur les vulnérabilités qui poussent à la radicalisation en s'appuyant sur les acteurs et sur les dispositifs existants* » et d'impliquer les familles.

C'est semble-t-il dans le droit fil de ces recommandations, en tout cas dans cet esprit que, le 23 avril 2014, le ministre de l'Intérieur Bernard Cazeneuve présente en Conseil des ministres un Plan national de lutte contre la radicalisation violente et les filières djihadistes. Ce plan, validé par plusieurs circulaires ou lois, présente diverses mesures administratives et judiciaires de lutte contre le terrorisme.

4 - Diraoui, Uhlmann 2015.

5 - Sueur 2015.

6 - Arfi, Suc 2016.

Par exemple, dès avril 2014 « le renforcement des capacités judiciaires pour lutter contre les filières, la mise en œuvre de moyens pour contrarier et empêcher les déplacements de djihadistes vers la Syrie et ceux destinés à lutter contre la diffusion de contenus illicites sur les réseaux sociaux », etc. Ou, six mois plus tard avec la loi du 13 novembre 2014, la création du délit d'entreprise terroriste individuelle et du délit spécifique de provocation directe et d'apologie publique des actes terroristes, l'interdiction de sortie du territoire pour des personnes majeures ou des oppositions à la sortie du territoire pour des mineurs, le blocage et le déréférencement de sites faisant l'apologie du terrorisme, etc<sup>7</sup>.

## Accompagnement et Prévention... sous pilotage policier

A côté de ces moyens dissuasifs ou répressifs, un volet portant sur la prévention du phénomène de radicalisation et sur l'accompagnement des familles de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation est prévu et il est notamment décliné dans la circulaire du 29 avril 2014.

Cette circulaire peut être considérée comme le premier espace doctrinal dans lequel la future CEAF viendra loger son intervention. Et ce à un double titre. D'abord parce qu'elle introduit dès ses premières lignes une double optique relative au public engagé dans un processus de radicalisation. A l'instar d'autres pays, lit-on dans ce texte, « la France est confrontée au basculement de jeunes gens et de jeunes filles dans l'engagement radical violent, le plus souvent en lien avec les filières terroristes syriennes. » Et ce phénomène est doublement présenté : à la fois comme une menace contre la sécurité

du pays mais aussi comme « un drame pour ces adolescents et jeunes adultes, manifestement déstabilisés et sous influence de filières de recrutement organisées. »

Ensuite parce que la circulaire évoque la « douleur » des familles confrontées à la radicalisation de leurs proches – en particulier lorsque des jeunes ont connu ou risquent de connaître la mort sur des zones de combat – et prévoit que soient pris en compte « la solitude et le désarroi des familles victimes de ces situations dramatiques, qui souvent n'ont pas perçu de signaux d'alerte volontairement dissimulés, ou n'ont pas pu enrayer la dérive qui s'installait. »

La circulaire décrit ensuite le dispositif imaginé pour mettre en œuvre ce volet Prévention et Accompagnement. La colonne vertébrale du dispositif à l'échelle nationale est pilotée par l'Unité de coordination et de lutte antiterroriste (UCLAT), c'est-à-dire une structure assurant la coordination de l'ensemble des services chargés de la lutte contre le terrorisme en France et directement rattachée à la direction générale de la police nationale. Placé sous l'égide de l'UCLAT, le Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation (CNAPR) a vu le jour : plus communément appelé *Stop-Djihadisme*, il s'agit d'une plateforme téléphonique et électronique permettant de « recueillir les signalements d'individus radicalisés » et de prodiguer des premiers conseils aux familles qui ont signalé des proches touchés par la radicalisation.

La plateforme a donc une double mission : « avant tout orientée vers l'écoute et le soutien des familles » par l'instauration « d'un lien de confiance » qui permet « de rassurer les familles démunies », elle a aussi pour objectif de collecter « des renseignements opérationnels utiles au déclenchement ou

7 - Les sources relatives à ce Plan émanent des services du Premier ministre, du ministère de l'Intérieur ou du Comité interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (CIPDR) et sont accessibles en ligne. Toutefois la question du repérage et du traitement des personnes radicalisées étant devenue une priorité nationale à partir de 2015, elle a progressivement concerné l'ensemble des pouvoirs publics, y compris les services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales. Et, à l'intérieur de ces institutions, plusieurs directions, bureaux ou services se sont vus attribuer de nouvelles missions en lien avec la radicalisation, si bien que les sources relatives à cette question ainsi que les premiers bilans des actions menées s'en sont trouvés démultipliés.

à la poursuite d'investigations des services de police ». Concrètement et après un premier filtrage des appels reçus par des écoutants de l'UCLAT<sup>8</sup>, des fiches de signalement sont rédigées pour « les cas de radicalisation avérée » ou pour lesquels des suspicions fortes de radicalisation existent et ces fiches sont envoyées aux services impliqués dans la lutte contre le terrorisme tant à l'échelle nationale qu'à celle des départements – en l'occurrence les services départementaux du Renseignement territorial et les directions départementales de la Sécurité intérieure de la police nationale.

Ainsi, dès l'amont du projet et aux plus hauts niveaux de l'Etat, il a bien été prévu d'introduire dans un plan national de lutte contre la radicalisation un volet non directement dicté par une logique seulement centrée sur la sécurité publique – c'est le volet Prévention et Accompagnement. Toutefois ce volet est demeuré placé sous la responsabilité et sous la conduite d'un service en charge de la lutte antiterroriste, c'est-à-dire d'un service policier dont la doctrine d'action est bien celle de l'ordre public et de la sécurité des citoyens. La gouvernance policière est donc fondamentale dans le dispositif prévu et ce tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle locale dans les Bouches-du-Rhône dans la mesure où, dans ce département, le dispositif sera piloté par la préfecture de police.

Cet aspect n'a pas manqué d'alarmer certains commentateurs ou analystes qui ont regretté que la plateforme de signalement soit sous guidance policière et ont suggéré qu'elle soit détachée de l'UCLAT pour devenir un dispositif interministériel<sup>9</sup>. Récemment encore un avis de la Commission nationale consultative des droits de l'homme (CNCDH) s'inquiétait de la « *dérive*

sécuritaire » portée par le Numéro vert Stop-Djihadisme qui « engendre une confusion entre le renseignement policier et la protection de l'enfance<sup>10</sup> ». C'est pourquoi la Commission a recommandé de transférer ce Numéro vert au Service national d'accueil téléphonique pour l'enfance en danger (SNATED), qui gère déjà le numéro 119 pour l'enfance en danger. Elle a également souligné que le pilotage policier était sans doute un frein à l'usage de la plateforme, notamment pour des habitants de quartiers populaires qui répugnent à appeler la police mais qui seraient davantage enclins à le faire s'il était mis en place un dispositif piloté par un organe indépendant des pouvoirs publics et surtout non rattaché aux forces de l'ordre.

## La mobilisation des acteurs socio-éducatifs

Le volet Prévention et Accompagnement du plan de lutte contre la radicalisation violente devait se décliner à l'échelle locale, sous l'égide des préfets du lieu de résidence des personnes ayant émis le signalement. Concrètement et dans chaque département, les signalements transmis par la plateforme du CNAPR reçoivent le traitement estimé comme le plus adapté : soit un traitement exclusivement policier et judiciaire, soit une prise en charge sociale ou psychologique, ou dans certains cas une alternance ou une combinaison des deux. Et c'est pour la prise en charge sociale ou psychologique que pouvaient être mobilisées toutes les compétences jugées utiles : par exemple des professionnels du soin ou « *des responsables religieux de confiance* », mais aussi des associations œuvrant dans le champ de l'intervention sociale ou éducative.

8 - On peut lire sur le site Stop-Djihadisme qu'en janvier et février 2015, immédiatement après les attentats commis à Paris, l'activité de la plateforme a connu des pics. Pendant cette période, selon l'UCLAT, nombreuses étaient les familles qui ont contacté le CNAPR afin d'être rassurées. Mais entre un tiers et la moitié des appels, dans les jours qui ont suivi les attentats, n'ont finalement pas donné lieu à la rédaction d'une fiche de signalement.

9 - Sueur 2015.

10 - CNCDH 2016.

Quant aux mesures préconisées pour faire exister ce volet Prévention et Accompagnement au plus près du territoire de vie des personnes concernées, elles étaient de deux sortes. D'une part, des « actions concrètes à destination des jeunes afin de les sortir du processus de radicalisation », par exemple des chantiers et des séjours éducatifs, des parcours citoyens ou des missions humanitaires, mais aussi l'abord des questions religieuses avec des personnes compétentes en ce domaine, etc. D'autre part, des actions de soutien aux familles en s'appuyant notamment sur les réseaux d'écoute et d'accompagnement déjà existants.

Il peut enfin être mentionné<sup>11</sup> que le plan d'avril 2014 prévoyait aussi des actions de formation au « phénomène de radicalisation » à destination de tous les acteurs susceptibles d'œuvrer à la mise en place et au fonctionnement des dispositifs prévus dans le plan. Cela incluait les opérateurs socio-éducatifs chargés d'animer le volet Prévention et Accompagnement, notamment les futurs membres de la CEAF, nous le verrons.

## Les auspices de la CEAF

Le Plan de lutte contre la radicalisation violente a sans doute connu des ajustements, des inflexions voire des changements dans ses diverses réalisations – c'est le lot de tout projet lorsqu'il subit l'épreuve du réel. Et sans doute aussi ses éléments réflexifs et pratiques ont-ils dû évoluer depuis son lancement, en fonction par exemple des premiers résultats obtenus, du contexte politique ou de divers événements.

Mais dans sa genèse ce plan fut tout sauf une coquille vide ou un simple exposé d'intentions vagues. A l'aide d'une cascade de circulaires et de lois il

s'est au contraire très vite incarné dans une organisation réflexive et matérielle finement élaborée. La doctrine d'action, les axes d'intervention, les dispositifs, les pilotes, les partenaires, la formation, les appuis méthodologiques, etc., tous ces éléments furent prévus et désignés d'une façon précise et rigoureuse, de même qu'ils furent déclinés ou mis en œuvre très rapidement.

Il apparaît donc que la CEAF n'est pas née de rien – à l'instar sans doute de dispositifs proches ou similaires dans d'autres départements. Et que les fées qui se sont penchées sur son berceau, pour une part étrangères au monde socio-éducatif, avaient de surcroît déjà largement labouré le terrain. Quelle place ont-elles laissée au (futur) service chargé de mettre en œuvre le volet Prévention et Accompagnement et symétriquement quelle place ce service a-t-il tenté de prendre ? C'est ce qu'il faut maintenant examiner.

11 - Toutes les mesures du plan ne sont pas présentées ici car toutes ne sont pas utiles pour notre analyse. Ainsi plusieurs actions visaient à contrecarrer la propagande violente des djihadistes qui utilisent Internet pour favoriser l'émergence d'un contre-discours. Puis, à partir de 2016, le plan prévoira des actions de dé-radicalisation destinées aux personnes de retour des zones de combat syriennes et irakiennes, etc.



# LES PREMIERS PAS DE LA CEAF... OU LA COMPOSITION D'UNE DOCTRINE

En juin 2014, deux mois après le lancement du plan de lutte contre la radicalisation violente, la direction générale de l'ADDAP13 est sollicitée par la Préfète déléguée pour l'égalité des chances (PEDEC) des Bouches-du-Rhône, pour assurer l'accompagnement des familles ayant signalé des mineurs radicalisés ou en voie de radicalisation et résidant sur le département – puis très rapidement pour accompagner aussi les familles ayant signalé des majeurs.

## Choisir l'ADDAP13

Le choix de l'ADDAP13 est une marque de confiance et une reconnaissance de la place que l'association occupe sur le département et des actions qu'elle met en œuvre depuis de nombreuses années en faveur de la jeunesse en difficulté dans le cadre de sa mission de prévention spécialisée. C'est aussi le fruit de ce que l'ADDAP13 a plusieurs fois manifesté sa capacité à se saisir de problématiques inédites et atypiques pour son secteur d'activité. De fait, si la prévention spécialisée demeure l'un de ses principaux métiers, l'association s'est depuis longtemps ouverte à de nouvelles pratiques (insertion par l'activité économique et médiation sociale), comme elle a investi de nouveaux champs (lutte contre la grande exclusion) et elle s'est tournée vers de nouveaux publics (par exemple la population Rom' ou les mineurs non accompagnés). En clair – et l'auteure de ce rapport a déjà pu le vérifier<sup>12</sup> –

l'ADDAP13 ne craint pas de s'aventurer hors des sentiers battus, même si cela doit la conduire à questionner sa doctrine d'action. L'association, qui manifeste aussi de l'appétence pour l'expérimentation, envisage de façon large l'intervention éducative et insuffle à ses actions une grande plasticité, dès lors qu'elle pense cette démarche utile pour ses publics. Elle s'est récemment constituée en groupement associatif (Groupe addap13) et rapprochée d'une association d'éducation populaire (CCO - Centre de culture ouvrière) mais dans la suite de ce document nous continuerons de parler d'« ADDAP13 » pour désigner l'équipe de la CEAF et les personnels de prévention spécialisée (dont elle est issue).

Le fait est aussi que ses équipes, présentes dans plusieurs dizaines de villes, quartiers ou sites des Bouches-du-Rhône réalisent de nombreux diagnostics sur les territoires où elles travaillent et relèvent maints éléments de la vie de leurs publics, si bien qu'elles constituent un observatoire fécond de la jeunesse en difficulté résidant sur le département. Et cela place l'ADDAP13 – à l'instar d'autres opérateurs en résonance avec leur territoire – aux premières loges de l'émergence de nouveaux comportements ou de nouvelles problématiques sociales. Dès lors, si l'association n'avait pas été directement touchée par la question de la radicalisation violente, elle avait en revanche sur certains de ses sites

<sup>12</sup> - Le Goaziou 2013.

été témoin de phénomènes comme la montée du fait religieux ou des formes de resserrement communautaire<sup>13</sup>.

Enfin – et avant même la série d’attentats de l’année 2015 – la radicalisation devint la problématique majeure des politiques et de l’opinion publique dans notre pays, comme elle devint progressivement celle d’une multitude d’experts et de praticiens qui y allèrent de leurs analyses et de leurs préconisations. Dès lors cette question ne pouvait laisser indifférent l’un des opérateurs majeurs du champ socio-éducatif dans ce département qui, en répondant à une commande publique, ambitionnait aussi de faire entendre la voix de l’éducatif et l’efficacité de son action. C’est forte de son expérience en matière de jeunesse en difficulté et de sa compétence en matière de pratiques visant à prévenir ou à corriger des voies menant à la marginalisation, que l’ADDAP13 entreprit de se confronter à la question de la radicalisation.

## Une place à tenir et un nouveau défi

La Direction générale de l’association répondit donc positivement à la sollicitation qui lui fut faite et confia à une petite équipe le soin de poser les premiers jalons d’une modalité d’intervention inédite. Bientôt la lettre de mission du Préfet fut signée et la Cellule d’écoute et d’accompagnement des familles (CEAF) vit le jour au sein de l’ADDAP13.

L’équipe qui commence le travail dès l’été 2014 a peu de temps pour donner un minimum de contenu au projet. Elle doit rappeler les familles qui ont joint le Numéro vert depuis l’ouverture de la plateforme, contacter les nouveaux appelants, faire un premier diagnostic des informations recueillies et les transmettre à la cellule de suivi elle-même en cours de constitution<sup>14</sup>, etc.

Les situations arrivant vite, il faut agir rapidement et dans des conditions pas toujours confortables – ainsi les premiers contacts avec les familles ont lieu alors que chacun des membres de l’équipe est encore en poste sur son territoire d’intervention et doit réserver du temps supplémentaire pour cette nouvelle mission. Mais cet empressement n’est pas pour déplaire aux professionnels concernés, notamment pressentis car ils ont manifesté par le passé de l’intérêt pour des pratiques innovantes au sein de l’association et qui envisagent cette nouvelle mission comme un défi à relever.

Le premier espace doctrinal et pratique de la toute jeune CEAF est marqué par trois constats ou convictions. Tout d’abord il semble à l’équipe que *tout est à inventer* en matière de prévention de la radicalisation et d’accompagnement des familles, dans la mesure où il y a peu de précédents en ce domaine. Certes il existe des élaborations réflexives antérieures et des expériences en cours dont la CEAF prendra connaissance et s’inspirera<sup>15</sup>, mais rien qui ressemble à un modèle suffisamment éprouvé pour que l’on puisse l’appliquer tel quel.

Ensuite l’équipe campe la philosophie de son action dans le droit fil de ses convictions, de ses compétences et de ses expériences antérieures. En considérant la radicalisation comme une forme de marginalisation ou d’inadaptation, la CEAF peut loger sa mission dans le champ de la protection de l’enfance lorsque les personnes signalées sont des mineurs et dans celui de la protection des personnes vulnérables lorsque ce sont des majeurs. Elle se situe donc dans une optique éducative et le service a dès lors toute sa place au sein de l’ADDAP13, même si le travail est différent des interventions plus classiques développées par l’association.

<sup>13</sup> - Sur ces aspects voir « La prévention spécialisée à l’épreuve de la radicalisation et du fait religieux », rapport rédigé par Véronique Le Goaziou dans le cadre de la même mission.

<sup>14</sup> - Cette cellule, d’abord sous l’autorité de la PEDEC puis bientôt sous celle du préfet de police, sera chargée des signalements faisant l’objet d’un accompagnement socio-éducatif.

<sup>15</sup> - Notamment les travaux de la Mission interministérielle de vigilance et de lutte contre les dérives sectaires (MIVLUDES) et ceux du Centre de prévention contre les dérives sectaires liées à l’Islam (CPDSI) de Dounia Bouzar.

Enfin les premiers échanges téléphoniques avec les familles viennent conforter cette position. En faisant preuve de disponibilité, d'écoute et d'empathie et en prodiguant quelques premiers conseils à des parents souvent déboussolés par l'attitude de leur enfant et totalement démunis pour y faire face, les membres de l'équipe retrouvent les fondamentaux de leur métier et les postures usuelles de l'accompagnement. Une approche similaire sera adoptée par d'autres associations de prévention spécialisée qui travailleront aussi sur la radicalisation. Ainsi peut-on lire dans le rapport d'activité du Service d'accompagnement et d'aide aux familles (SAAF) de l'APS34 le préalable suivant : « Nous pouvons affirmer que la radicalisation est un danger et les mineurs qui succombent à cette dérive sont des mineurs en danger. La prévention de la radicalisation s'inscrit dans un ancrage 'Protection de l'enfance'<sup>16</sup>.»

C'est sur cette base que la mission est lancée. Dès ses premiers pas la CEAF connaît une rapide montée en charge et voit s'accroître le nombre de situations qui lui sont confiées. Au départ composée de quatre professionnelles, l'équipe s'étoffera pour monter à six personnes un an plus tard.

### La CEAF et le risque terroriste

Les prémisses doctrinales de la CEAF vont toutefois s'affiner dans des directions plus complexes que celles de la stricte protection de l'enfance ou la protection des personnes vulnérables. A l'instar de leurs collègues éducateurs ou médiateurs sur les territoires, les membres de la CEAF avaient déjà vu émerger dans leurs précédentes fonctions des problématiques comme la montée du fait religieux ou le resserrement communautaire, mais le terme de

radicalisation n'était pas employé car ces problématiques ne semblaient pas porteuses de risques. Or c'est justement ce risque, c'est-à-dire la possibilité d'un passage à l'acte violent dans le cadre d'une action terroriste qui, d'une part va spécifier et justifier l'emploi du terme radicalisation, d'autre part déterminer le cadre d'intervention de la CEAF : « *On a senti que les risques étaient différents. Là, ce n'était pas fumer un joint, ce n'était pas la prison ou la délinquance... Le risque était beaucoup plus important. C'était quelque chose d'inconnu* », rapporte un de ses membres.

Dès lors la perception du public – des mineurs ou des jeunes adultes signalés par des proches via le Numéro vert – sera plus complexe que celle des jeunes auxquels sont habituellement destinées les actions éducatives et la CEAF va adopter la double optique introduite par la circulaire du 29 avril 2014, exposée précédemment. Dans ce document, le processus de radicalisation est conçu à la fois comme une menace pour la sécurité du pays et comme un danger pour les jeunes qui y sont engagés. Le public de la CEAF sera donc potentiellement composé de jeunes qu'il faut protéger mais dont il faut aussi se protéger. Dans la mesure où ces jeunes peuvent commettre des actions violentes à caractère terroriste, ce sont des jeunes vulnérables mais aussi des jeunes possiblement menaçants ; des victimes de réseaux d'endoctrinement mais aussi des agresseurs en puissance qu'il faut empêcher d'agir, etc.

Cela aura pour effet de distinguer la radicalisation des conduites à risque habituelles. Un cadre de l'ADDAP13 l'explique : « *La radicalisation c'est un type de passage à l'acte inédit. Les scarifications, les agressions, on connaît. Mais partir faire la guerre, c'est nouveau comme acte.*

16 - Extrait du rapport d'activité de l'APS34, association de prévention spécialisée de l'Hérault.

*On s'en prend à des innocents, là !* » Les professionnels de l'intervention éducative peuvent être confrontés à des conduites à risque parmi leurs publics, notamment la prise de produits stupéfiants, des agissements délinquants, des tentatives de suicide, des bagarres ou des règlements de compte, des mises en danger de soi, etc. Mais la radicalisation diffère en ce que les risques ne concernent pas seulement la personne agissante – ou un nombre raisonné de personnes impliquées dans les mêmes filières ou dans les mêmes réseaux – mais aussi les victimes potentielles de ses actes, soit des personnes tuées dans le cadre d'assassinats ciblés ou les victimes anonymes d'attentats de masse. Cette perception pour le moins ambivalente du public de la CEAF sera partagée par ses partenaires. Pour ces personnes représentant diverses institutions et pour la plupart habituées à intervenir auprès de publics en difficulté et à faire face à des situations d'inadaptation, ce qui caractérise la radicalisation et ce qui la rend menaçante, c'est son potentiel de violence dans le cadre d'agissements terroristes.

## Un public possiblement inquiétant

Le risque ou plus encore la possibilité du risque fonctionne à l'instar d'un poison : il en suffit de très peu pour semer le doute et faire de la prudence une règle de conduite. Et de fait la radicalisation violente est paradoxalement perçue comme une menace d'autant plus forte que le nombre de personnes concernées est en réalité très faible.

Les chiffres officiels progressivement dévoilés par les pouvoirs publics après la mise en place du plan d'avril 2014 ont laissé voir une augmentation du phénomène – sans que l'on puisse déterminer si cela traduisait un réel

accroissement du nombre de personnes radicalisées ou si c'était le fruit de l'activité grandissante des dispositifs d'alerte. Quoi qu'il en soit et au final cela concernait tout au plus quelques centaines ou milliers de personnes à l'échelle du pays, au début de l'année 2017. Ainsi était-il fait état de plus de 2 000 Français « impliqués d'une façon ou d'une autre dans les filières djihadistes<sup>17</sup> », parmi lesquels 700 partis en Syrie ou en Irak, dont 300 femmes et une vingtaine de mineurs. Et un peu plus de 17 000 personnes avaient été signalées auprès du CNAPR et inscrites au Fichier de signalement pour la prévention et la radicalisation à caractère terroriste (FSPRT)<sup>18</sup>. Entendons bien ici qu'il ne s'agissait pas de 17 000 personnes identifiées comme des terroristes ou comme ayant des projets terroristes mais des personnes qui, d'après leurs proches, étaient engagées dans un processus de radicalisation.

Les partenaires de la CEAF ont également mentionné de très petites proportions de personnes touchées par des formes de radicalisation grave parmi leurs publics. Ainsi, à cette période, les mineurs signalés comme radicalisés représentaient environ 1% du public pris en charge par la Protection judiciaire de la Jeunesse (PJJ) dans le département, ce qui équivalait à une quinzaine de jeunes. Du côté de l'Administration pénitentiaire, trente à quarante personnes étaient dans les premiers mois de 2017 détenues dans les établissements pénitentiaires du département pour des faits en lien avec le terrorisme – et une dizaine de personnes emprisonnées pour un autre motif étaient étroitement surveillées car suspectées de se radicaliser en prison. Une association marseillaise de lutte contre l'emprise sectaire accompagnait une quinzaine de familles depuis sa création en avril 2015, tandis que de son

17 - Ces chiffres, fournis par le gouvernement ou par le ministère de l'Intérieur et régulièrement repris par les médias, sont accessibles en ligne.

18 - Le FSPRT a été créé par décret en mars 2015. Il est alimenté par l'UCLAT à partir des informations fournies par la plateforme du CNAPR, par les renseignements territoriaux ou par diverses autres sources.

côté la Maison des adolescents (MDA) relevait cinq familles comprenant des jeunes radicalisés, soit « *une proportion dérisoire* », comme le signalait un responsable de cette structure. Enfin, en janvier 2017, la préfecture de police de Marseille, qui centralise les signalements de personnes radicalisées ou en voie de radicalisation pour le département des Bouches-du-Rhône, avait reçu un peu moins de 1 200 signalements et la CEAF elle-même avait eu à traiter environ 100 situations depuis sa création.

On était donc très loin d'un phénomène massif et la radicalisation violente touchait au contraire un nombre infime de personnes – ce qui est sans doute toujours le cas aujourd'hui. Toutefois, un phénomène peut avoir une réalité statistique marginale et une signification sociopolitique majeure. C'est le cas de la radicalisation dans la mesure où les passages à l'acte potentiels violents d'un petit nombre de personnes peuvent avoir des effets particulièrement redoutables.

### L'horizon du danger

C'est pourquoi, dès les premiers appels téléphoniques et les premiers accompagnements, la question du danger a constitué une ligne d'interrogation de la CEAF : « *On n'est pas chez les Bisounours, d'où le travail avec la police. Une situation peut partir vers quelque chose de grave* », dira un membre de l'équipe. C'est pourquoi aussi l'équipe a élaboré un protocole pour sécuriser ses interventions<sup>19</sup> : les membres de la CEAF n'agissent pas en leur nom propre mais utilisent des pseudonymes ou seulement leur prénom; ils ne mentionnent pas le nom de l'ADDAP13 mais se présentent comme des travailleurs sociaux missionnés par la préfecture de police ; ils bénéficient de lignes téléphoniques et de connexions Internet sécurisées ; ils travaillent en binômes ; ils ont été priés d'avertir leurs proches du caractère sensible de leur

nouvelle mission ; suivant les situations, ils peuvent être amenés à demander le feu vert aux services de police avant de rencontrer physiquement les personnes signalées, lesquels services peuvent le leur déconseiller suivant le niveau de dangerosité estimée ; ils ont un réseau de référents pour faciliter et accélérer leurs démarches, mais aussi pour garantir un maximum de discrétion autour des actions entreprises ; etc. Or toutes ces précautions, sauf exceptions, sont inédites dans les interventions classiques du travail éducatif, notamment en prévention spécialisée. Et elles ont contribué à renforcer le caractère atypique de cette nouvelle mission, qui non seulement devait se saisir d'une problématique nouvelle mais aussi employer des modalités d'action plutôt inhabituelles.

Le sentiment de naviguer en territoire inconnu et potentiellement dangereux sera accru à l'issue des deux journées de formation dispensées par le Ministère de l'Intérieur aux professionnels en charge de la radicalisation sur leurs territoires ou dans leurs institutions – comme le prévoyait le plan de lutte contre la radicalisation. Avec des interventions en géopolitique, en histoire des religions, en sécurité internationale, sur les violences politiques ou sur les phénomènes sectaires, etc., l'équipe de la CEAF a eu l'impression d'avoir « *découvert une autre réalité* » et « *saisi l'ampleur de dangers possibles* » et elle a côtoyé des interlocuteurs très éloignés de ceux de l'intervention éducative. Enfin, après quelques mois de fonctionnement sous l'égide de la préfète déléguée pour l'égalité des chances – et son équipe – la CEAF est passée sous l'autorité de la préfecture de police des Bouches-du-Rhône.

Certes la CEAF n'est saisie que pour les situations qui sont estimées comme

19 - Certains membres de la CEAF avaient aussi entendu parler des menaces qui auraient pesé sur la vie de Dounia Bouzar ou d'autres intervenants œuvrant dans le champ de la déradicalisation.

les moins dangereuses ou celles pour lesquelles il paraît envisageable de coupler le traitement judiciaire et policier avec un accompagnement social et éducatif. Une éducatrice de la CEAF le confirmera : « *Les situations où la radicalisation est nette, c'est la police qui s'en occupe. Nous, on ne les connaît pas. Quand la dangerosité est réelle, c'est pour la police. Moi je dirais qu'on a deux ou trois situations où la dangerosité est réelle (...). Les gros terroristes qui commettent des choses horribles, on ne les a pas.* » Reste qu'une petite part des jeunes impliqués peut sembler plus inquiétante, notamment ceux qui expriment des « *vellétés de départ* » ou dont les agissements comportent un potentiel violent ou fanatique.

Il est difficile d'estimer de façon plus fine l'impact de ces différents éléments – le risque toujours possible d'un passage à l'acte violent, la formation dispensée par le ministère de l'Intérieur, la rencontre ou la coopération avec des acteurs non issus du monde socio-éducatif, la guidance du dispositif par la préfecture de police, etc. –, mais il est certain qu'ils ont contribué à nourrir la doctrine d'action, les modes d'intervention et les pratiques de la jeune CEAF, ne serait-ce qu'en les inscrivant dès l'origine – et peut-être jusqu'à aujourd'hui – dans un fond d'in-tranquillité.

## Attentats et assassins

Très logiquement cette in-tranquillité sera avivée par la série d'attentats ou d'assassinats qui ont frappé divers pays par la suite. Rappelons seulement certains de ceux qui ont eu lieu en France après la création de la CEAF : les attentats contre le siège de *Charlie Hebdo*, l'assassinat d'une policière municipale à Montrouge, la prise d'otage à l'imprimerie de Dammartin-en-Goële et la prise d'otages au magasin *Hyper Cacher* de la porte de Vincennes qui ont fait au total 20 morts, dont 3

terroristes, en janvier 2015 ; l'assassinat d'une automobiliste par une personne prévoyant de mener des attentats à Villejuif en avril 2015 ; l'assassinat d'un chef d'entreprise à Saint-Quentin-Fallavier en juin 2015 ; les attentats au Stade de France, dans des cafés et des restaurants des dixième et onzième arrondissements de Paris et dans la salle de spectacle *Le Bataclan* (130 morts, dont 3 terroristes) en novembre 2015 ; l'assassinat d'un couple de fonctionnaires de police à leur domicile dans les Yvelines en juin 2016 ; les attentats à Nice (86 morts) en juillet 2016 ; l'assassinat d'un prêtre à Saint-Etienne-du-Rouvray en juillet 2016 également ; l'attaque contre trois militaires au musée du Louvre en février 2017 ; les tirs sur des policiers de la BAC en mars 2017 ; l'attaque de policiers sur l'avenue des Champs-Élysées (1 policier mort) en avril de cette même année, etc.

Outre les sentiments personnels très divers que ces événements ont pu faire naître chez les membres de la CEAF, ils ont probablement aussi eu plusieurs effets dans leur perception et leur compréhension du danger et dès lors dans le positionnement de leur mission. Quels sont-ils ?

Les attentats ont d'abord montré que dans la mesure où le *religieux* peut conduire au meurtre, alors les *pratiques religieuses* ou certaines formes de leur exercice doivent être scrutées : ce sera un aspect central du travail de la CEAF et un curseur fondamental des agissements de l'équipe et de ses partenaires de la cellule de suivi. Il est ensuite apparu qu'il était impossible de dresser un quelconque *portrait* du terroriste et, par extension, de la personne radicalisée. Ces individus peuvent en effet être des personnes « *terriblement normales* », comme cela pourra être lu dans maints écrits sur le parcours de vie des auteurs des attentats de l'année 2015. Issues de petits villages et pas seulement de

cités de banlieue, de milieux aisés et pas seulement des franges populaires, ces personnes ont souvent eu « *des enfances ordinaires, voire des enfances choyées, des parcours scolaires sans heurts, voire brillants* » et certains « *des boulots stables et des couples* »<sup>20</sup>. Or ce sont aussi des adolescents ou des jeunes adultes pour une part « *insoupçonnables* », connus ni des services de police ni même des services sociaux, qui constitueront le public de la CEAF.

Les attentats commis à Nice en juillet 2016 ont encore davantage brouillé l'image du terroriste – et dès lors de la personne radicalisée ou susceptible de se radicaliser – car l'auteur n'appartenait pas à une mouvance religieuse quelconque et ne semblait même avoir aucun sentiment religieux qui put motiver son acte. Il est dès lors apparu que n'importe quelle personne menant une vie ordinaire, sans être passée par un endoctrinement politique élaboré et sans affiliation spécifique à l'islam, pouvait perpétrer un attentat, revendiqué ou salué par des groupes terroristes islamistes. Dans ces conditions, la notion de « *personne présentant un profil terroriste* » et susceptible de commettre un acte violent n'avait plus aucun sens, de même qu'il était impossible de prétendre estimer le nombre de personnes touchées par la radicalisation.

S'est encore ajouté le constat de la rapidité d'un possible passage à l'acte ou d'une quelconque manifestation violente, exactement comme la CEAF et ses partenaires seront parfois stupéfaits par la rapidité d'une conversion ou d'une emprise religieuse. Et cet aspect qui fera l'objet de bien des controverses est loin d'être aujourd'hui compris. Les manifestations visibles de la radicalisation sont-elles le produit d'un long processus que personne n'a perçu ou qui a été

dissimulé ? Un processus mêlant des aspects intimes mais aussi des convictions ou des croyances renforcées par des systèmes idéologiques ou des mouvements sectaires ? Ou bien la dangerosité de la radicalisation tient-elle justement dans le fait qu'elle n'a pas nécessairement de profondeur ? En ce cas, c'est moins les causes de la radicalisation violente qu'il faut chercher et sur lesquelles il faut agir, mais plutôt ses manifestations, etc.

Enfin, si les auteurs des attentats terroristes en France étaient des hommes, les données sur les personnes radicalisées ou en voie de radicalisation révélaient peu à peu la proportion importante de jeunes filles ou de femmes : de 40% à 60% selon les sources. La population féminine représentait environ la moitié des dossiers de la CEAF début 2017 et elle atteignait des proportions encore plus élevées dans d'autres associations de prévention spécialisée qui ont créé des services similaires<sup>21</sup>. Sans que l'on sache si ces chiffres représentent la réalité ou s'ils traduisent la propension des familles (ou des institutions) à signaler davantage les jeunes filles, dont la vie et les agissements sont souvent davantage contrôlés que ceux des jeunes garçons, il n'en reste pas moins que cela a pu et peut contribuer à accroître le sentiment de danger et à semer le trouble dans les représentations usuelles de la personne violente.

## Le « Real travail social » ou... Sauver des publics

Avec les attentats, la radicalisation qui était perçue comme une problématique sérieuse au démarrage de la CEAF, devenait un risque potentiel de forte gravité. Et chaque nouvelle manifestation de terreur viendra réactiver au sein de l'équipe la question du danger, si bien que

20 - Delahousse, Lazard 2016.

21 - Elles seraient 58% des personnes accompagnées dans un service de ce type à l'AGASEF (association de prévention spécialisée de la Loire) et plus de 60% à l'APS34 (association de prévention spécialisée de l'Hérault).

l'évitement du passage à l'acte violent sera l'objectif ultime de son intervention. Ultime signifie ici un objectif que l'on ne peut (jamais complètement) écarter et au bénéfice duquel la balance penche en cas de doute.

C'est pourquoi si le travail entrepris par la CEAF s'appuie sur les postures et les pratiques coutumières de l'intervention éducative, l'action est traversée par un principe de réalité dont les manifestations sont à la fois imprévisibles, voire même indécidables, mais néanmoins indiscutables et sidérantes lorsqu'elles ont eu lieu : l'agissement violent ou le meurtre. Dès lors la doctrine d'action usuelle de l'accompagnement éducatif pourra au nom de ce principe et suivant les situations, être soumise à l'impératif de l'évitement du risque violent. Notons que cela n'est pas complètement inédit dans le travail social ou dans le champ éducatif lorsque les professionnels sont confrontés à des situations qui exigent – suivant la loi et suivant l'éthique – de suspendre les principes qui régissent leur intervention, par exemple de partager des informations ou de lever le secret professionnel.

Comme la *Realpolitik* désigne un mode de gouvernement ou d'action politique qui peut être amené à minorer les principes éthiques, la CEAF pratiquera une sorte de *Realtravail social* mobilisé davantage pour sauver des personnes que pour sauver une doctrine. Et si les *personnes à sauver* sont les personnes radicalisées, elles sont aussi les victimes potentielles de ces personnes, depuis leur entourage (les fratries, les familles, les proches...) jusqu'aux anonymes en cas d'action terroriste. C'est pourquoi et dans certains cas – au vu du niveau de dangerosité estimé –, la CEAF peut utiliser des registres d'action étrangers, voire contraires à ceux de l'intervention éducative classique, notamment ceux de la prévention spécialisée. En effet,

la CEAF est mandatée pour travailler avec telle ou telle famille (ou avec tel ou tel jeune) dont le nom et les coordonnées lui sont communiquées ; elle peut transmettre des informations nominatives confidentielles si elle l'estime nécessaire ; une partie des actions qu'elle met en œuvre pour contrecarrer un processus de radicalisation peut se faire à l'insu des jeunes concernés ; enfin, le dispositif est piloté par la préfecture de police, qui peut utiliser les informations transmises par la CEAF à des fins répressives. « *La préfecture de police a la responsabilité du devenir de tel ou tel jeune, s'il devient terroriste... Nous aussi d'ailleurs on a ce souci. C'est pour ça qu'on écrit beaucoup, on a des fiches entretiens, des fiches liaisons, on doit pouvoir dire ce que l'on a fait* », dira un membre de l'équipe. Et un autre : « *Une des jeunes filles que l'on suivait a dit qu'elle allait partir en Syrie. Alors nous l'avons signalée aux policiers (...). La jeune fille est voilée et on avait peur pour la fratrie...* »

Pourtant l'équipe est constituée de professionnels de l'action éducative qui furent tous des éducateurs de prévention spécialisée à un moment de leur parcours. C'est pourquoi ils ne cesseront de s'interroger sur les principes d'action de leur nouvelle mission et sur ses différences avec l'intervention éducative classique, notamment celle de la prévention spécialisée. Non toujours sans malaise, voire une petite dose d'effroi suivant les événements ou en prenant connaissance de certaines situations.

Mais l'élément le plus frappant est double. C'est d'une part le sentiment partagé à des degrés divers par les membres de l'équipe que leur travail a une utilité directe et concrète, et plus encore pour certains qu'ils œuvrent au bien public dans la mesure où ils contribuent à lutter contre la menace terroriste : « *On protège des jeunes contre des dérives sectaires dans un contexte de guerre : Daech, le recrutement,*

*la volonté de créer un nouvel Etat... C'est un travail très prenant. Mais quand on voit la détresse des familles, quand on voit ce qui se passe en Syrie, notre temps à nous on s'en fout », dit une éducatrice. Et une autre : « Certaines situations sont dures : une fratrie de sept ou huit enfants de 2 à 13 ans, le père les empêchait de dormir, il leur montrait des scènes de guerre, des égorgements. Je me suis dit : ce sont des méthodes de nazi ! Il faut empêcher cela. »*

C'est pourquoi, évoquant leur mission, des membres de l'équipe originelle de la CEAF ont parlé d'engagement et de citoyenneté, ou même de lutte et de résistance, termes que l'on n'avait plus guère l'habitude d'entendre dans la sphère éducative ou sociale : *« Quand on est à la CEAF, on bosse comme des éducateurs mais aussi comme des citoyens », dira l'un d'eux. Et un autre ira encore plus loin dans les termes utilisés : « Je me suis senti comme un résistant contre un phénomène social (...). Aider ces familles, c'était pour moi une façon de lutter. »*

Ce faisant et d'autre part des membres de la CEAF, notamment ceux qui ont constitué la première équipe et également certains de leurs partenaires, ont aussi eu le sentiment de redécouvrir les fondamentaux de leur métier et de retrouver les dispositions anciennes qui les avaient fait choisir cette voie : *« Cela a fait remonter mon engagement de professionnel : la relation d'aide. Tu ne peux pas être dans l'évitement. Il faut y aller », expliquera un membre de l'équipe. Et de fait, loin d'une intervention classique en prévention spécialisée où il faut aller chercher des jeunes qui n'ont pas toujours de demandes, en se tenant dans l'offre d'un lien possible, ici ce sont les familles qui lancent un signal d'alarme et appellent au secours. C'est pourquoi si la CEAF est officiellement mandatée par la préfecture de police pour mener son action, ceux*

qui légitiment son intervention sont des pères et des mères en grande détresse. C'est donc paradoxalement dans le cadre d'un dispositif dont les principes d'action peuvent être éloignés d'une intervention éducative classique, que ces éducateurs ou ces éducatrices ont pourtant (eu) le sentiment d'être au plus près du sens profond de leur métier.



# LE TRAVAIL AVEC LES FAMILLES : ACCOMPAGNEMENT CONTRE ENGAGEMENT

Le dispositif de prévention de la radicalisation dans les Bouches-du-Rhône est piloté par la préfecture de police<sup>22</sup> qui, en concertation avec les acteurs judiciaires du département, procède à l'orientation des situations qui lui sont transmises. Lorsque la préfecture saisit la CEAF, elle lui transmet les premiers renseignements disponibles pour que la CEAF puisse démarrer son travail diagnostique et d'accompagnement. Et la CEAF rend compte de son travail auprès d'une cellule de suivi qui réunit, en plus des services de la préfecture de police, les principaux partenaires institutionnels du département<sup>23</sup>.

Comme le stipule sa lettre de mission, la CEAF doit accompagner des familles dont l'un des proches est impliqué dans un processus de radicalisation. Dès lors le travail avec les familles, singulièrement avec les parents lorsque les personnes signalées sont des mineurs ou de très jeunes adultes, est au cœur de sa pratique. Et ce, même si progressivement la CEAF s'est vue confier un plus grand nombre de situations signalées par des partenaires (et non par des familles) et si elle est intervenue davantage directement auprès des jeunes signalés eux-mêmes. C'est donc (le plus souvent) avec la famille que l'accompagnement

démontre, précisément avec la personne appelante qui active la saisine. C'est avec la famille qu'il se poursuit car elle fournit des nouvelles régulières du jeune et de l'évolution de sa situation. Ou bien au contraire qu'il s'arrête dans les cas où la famille ne répond plus aux appels téléphoniques, n'adhère pas aux propositions de l'équipe ou coupe le lien avec son proche signalé. Et la famille est également un élément important lorsque l'accompagnement se termine – parce qu'il est estimé que la personne signalée n'est plus tentée par la radicalisation et qu'ont été mis en place suffisamment d'états pour que ses comportements ne suscitent plus d'inquiétudes –, dans la mesure où il lui sera en quelque sorte confiée une mission de veille et d'alerte sur les agissements futurs du mineur ou du jeune qu'elle avait signalé.

## Soutenir les parents et veiller aux fratries

C'est pourquoi l'équipe procède à un « *corps-à-corps* » avec les familles dont elle recherche une adhésion pourtant nullement garantie. Car ce n'est pas parce que des personnes ont appelé le Numéro vert et ont accepté le principe d'un accompagnement qu'elles vont « *signer* » toutes les préconisations de la CEAF. Et ce d'autant plus qu'une part importante d'entre elles ne sont

<sup>22</sup> - Depuis 2012 le préfet de police de Marseille est un préfet de plein exercice qui a en charge toutes les questions d'ordre public et de sécurité intérieure pour le département des Bouches-du-Rhône. La seule autre ville ayant également un préfet de police de plein exercice est Paris. Dans les autres territoires, les dispositifs de prévention de la radicalisation sont pilotés soit par les préfets de région, soit par les préfets de département.

<sup>23</sup> - Au démarrage de la CEAF, les réunions de la cellule de suivi étaient bimensuelles, puis elles sont devenues hebdomadaires. Les partenaires réunis sous la guidance de la préfecture de police sont : le préfet délégué pour l'égalité des chances, le parquet, les services pénitentiaires de probation et d'insertion (SPIP), la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ), l'Education nationale, l'Agence régionale de santé (ARS) et les collectivités territoriales, auxquels peuvent s'ajouter des partenaires invités suivant l'examen de telle ou telle situation.

pas des *habituées* du travail social ou de l'accompagnement éducatif, n'en connaissent pas les usages et peuvent dès lors considérer la démarche de la CEAF comme intrusive. Egalement parce que les familles constituent un interlocuteur à statut variable dans le processus d'accompagnement tout autant qu'elles peuvent être diversement impliquées dans le processus de radicalisation de leur enfant, ce qui fait qu'elles ne sont pas toujours des *alliées* de l'équipe. Et encore parce que dans la plupart des cas – en particulier au démarrage du travail – les jeunes ignorent que des membres de leur famille les ont signalés auprès des pouvoirs publics, ce qui peut rendre certains parents ambivalents à l'égard du processus qu'ils ont déclenché.

Des aspects de l'accompagnement sont directement destinés aux familles lorsque le signalement est un appel au secours de parents désarçonnés par l'attitude de leur enfant et qui se saisissent de la plateforme comme d'un espace de parole. Ainsi et par exemple fut-ce sans doute l'un des éléments les plus frappants pour la jeune CEAF que d'être en lien avec des adultes bouleversés par la place prise par la religion dans la vie de leur enfant, en particulier si eux-mêmes n'ont aucune appartenance religieuse – dans ce cas leur enfant s'est converti à l'islam – ou des convictions modérées. Une éducatrice explique : « Cette famille dont la mère est aide-soignante et le père employé de mairie a vu ses deux fils se radicaliser ensemble. La famille n'est pas musulmane, il n'y a rien de particulier dans cette famille, pas de problème spécial. D'où le fait que les parents étaient complètement paumés. »

Les familles qui appellent le Numéro vert peuvent se trouver en grande difficulté, voire en détresse lorsqu'elles ont le sentiment de ne plus reconnaître leur enfant qui se conduit d'une façon qui leur

est étrangère. Et plus encore lorsque, menaçant ou envisageant de partir dans un pays de culture musulmane ou sur des zones de combat, le jeune se met en danger et met en danger d'autres personnes. Et ces parents éprouvent souvent une immense culpabilité de n'avoir su déceler les *signes précurseurs* annonçant le comportement de leur enfant, culpabilité qui peut être redoublée par le fait de l'avoir signalé. C'est pourquoi la CEAF tente d'atténuer leur remords et de modifier la symbolique du signalement : « Je dis souvent à des familles qu'appeler le Numéro vert ce n'est pas une dénonciation, c'est aussi une demande d'aide et une démarche d'amour », confie une éducatrice.

Compte tenu du caractère sensible de la radicalisation et de sa forte charge émotionnelle, des parents peuvent aussi se trouver très isolés, soit qu'ils se replient sur eux-mêmes, soit qu'ils sentent leur entourage s'éloigner à cause de la situation dans laquelle se trouve leur fils ou leur fille. Dans tous les cas, la plupart de ces personnes sont à court de ressources et épuisées et la CEAF veille à leur prodiguer une écoute, un soutien psychologique et des conseils pour les décharger du poids de leur fardeau et les aider à se sentir mieux : « On fait parfois du conseil personnalisé pour certains parents. Par exemple on peut conseiller à une maman de prendre soin d'elle, de sortir avec ses copines ou de refaire du sport », mentionne un membre de l'équipe. Il apparaît donc que les premières personnes vulnérables dans le public de la CEAF sont sans conteste les personnes signalantes.

L'objectif de la CEAF est aussi de veiller sur les fratries dans la mesure où certains engagements religieux sont le fruit d'une socialisation familiale, ou bien que des pratiques religieuses rigoristes peuvent avoir des effets négatifs sur les frères et sœurs des personnes radicalisées,

notamment les jeunes enfants. En l'espèce, la CEAF est clairement dans une double optique de protection de ces enfants ou de ces adolescents et de prévention de leurs futurs agissements, afin qu'eux-mêmes ne basculent pas dans un processus qui les conduirait vers des formes de mal-être ou de marginalisation.

### **(Pour mieux) Agir sur les proches signalés**

Cette assistance aux familles n'est toutefois pas une fin en soi mais aussi le moyen pour la CEAF de toucher les jeunes signalés. La CEAF a besoin des familles afin qu'elles ne fassent pas obstacle aux démarches entreprises et même qu'elles soient partie prenante de la stratégie d'accompagnement. Surtout lorsque ces familles et singulièrement les parents sont le principal ou l'unique point de liaison entre la CEAF et les personnes signalées. Et dans ce cas l'enjeu est double : non seulement la CEAF doit veiller à garder le contact avec ces familles pour qu'elles l'informent de l'évolution de la situation de leur proche et notamment des effets des démarches initiées pour lui, parfois à son insu; mais elle doit aussi veiller à ce que le lien entre la famille et le jeune soit maintenu, inspirée en cela par des écrits portant sur l'emprise sectaire ou par des premières expériences de dé-radicalisation<sup>24</sup> qui relèvent que la rupture avec le cercle familial est souvent la dernière étape du processus de radicalisation.

Or le lien entre les personnes signalées et leurs proches, singulièrement entre les jeunes signalés et leurs parents, peut être fragile. Tenu quand par exemple les parents et les jeunes ne se voient plus et ne se parlent presque plus. Et dans ce cas la CEAF aide les parents à renforcer ou au moins à conserver une relation qui peut être douloureuse et insatisfaisante

pour tout le monde. L'équipe peut alors être très insistante pour la préservation de ce lien en usant d'une palette variée de procédés et de registres communicationnels. Mais à l'inverse le lien entre le jeune et ses parents peut être si fort qu'il relève de l'emprise ou de la fusion – et il n'est ni moins douloureux ni moins insatisfaisant – et la CEAF doit au contraire tenter de mettre de la distance entre les personnes concernées. En l'espèce les conseils prodigués par la CEAF touchent des aspects très intimes de la vie de leurs publics et ils sont à chaque fois très singuliers, au plus près des histoires individuelles et familiales et des parcours et des dispositions de chacun. Comme le dit une éducatrice : « *On peut aller très loin dans les contenus... Par exemple il peut m'arriver de dire à une mère ce qu'elle doit dire à son fils, quelle voie elle doit prendre, etc.* »

Les parents peuvent être des facilitateurs du lien avec leur enfant signalé comme radicalisé, notamment lorsqu'ils tentent de l'accompagner dans ses choix, par exemple en parlant avec lui de religion, en regardant des reportages ou en lui procurant des livres sur ce sujet, etc. Mais ils peuvent aussi contribuer à distendre ou à endommager le lien, notamment lorsqu'ils désapprouvent la conduite de leur enfant ou s'y opposent violemment, ce qui crée des conflits ou accentue des conflits déjà existants. Ainsi en est-il de ce couple qui ne veut plus entendre parler de sa fille en fugue qui dit vouloir épouser un jeune homme musulman pour partir avec lui à l'étranger. Ou de cette jeune fille de 17 ans portant le niqab<sup>25</sup> contre la volonté de sa famille (de religion chrétienne), qui subira des violences de la part de son frère et sera placée dans un foyer. Dans ce cas la CEAF s'efforce d'aider les parents à accepter la pratique religieuse de leur enfant, dès lors qu'elle n'entraîne pas de comportements

24 - En cela la CEAF s'est inspirée de l'expérience et des travaux du CPDSI dirigé par Dounia Bouzar, en reprenant notamment les indicateurs de basculement dans la radicalisation (Bouzar, Cauperne 2014).

25 - Le niqab est un voile intégral qui couvre l'ensemble du visage à l'exception des yeux.

excessifs et ne crée pas des ruptures dommageables avec l'entourage – ou pour qu'elle ne produise pas de tels effets. C'est notamment à cette fin que la cellule peut proposer à des familles – ainsi qu'à des jeunes – de rencontrer des spécialistes de l'islam, par exemple un imam, afin que ces jeunes croyants conscientisent leur pratique et que les parents dé-diabolisent la voie choisie par leur enfant. L'engagement religieux devient alors un *simple* cheminement spirituel, le débordement violent est contenu et la famille est rassurée. Ainsi, dans cette situation, une jeune fille mineure menaçait de partir à l'étranger après être tombée amoureuse d'un jeune homme de confession musulmane. Avec l'aide de la CEAF – l'accompagnement durera environ trois mois –, les parents, au départ très opposés à la conversion de leur fille, accepteront peu à peu d'adapter la vie quotidienne familiale aux exigences de sa pratique religieuse : ils achèteront de la nourriture halal pour ses repas, tiendront compte des temps de prière, etc. et le petit ami de la jeune fille finira par être invité.

Parfois il s'agit d'aider des parents à accepter un processus de séparation avec leur enfant afin que celui-ci dispose de l'espace nécessaire pour prendre son envol et acquérir de l'autonomie, même si pour ce faire le jeune emprunte des chemins que ses parents désapprouvent. Si processus de radicalisation il y a, il vient alors s'inscrire dans un phénomène plus classique de passage adolescente durant lequel le jeune bouscule ses attaches enfantines et construit son propre territoire. Dans les cas où le lien entre le jeune et ses parents est trop altéré, ou la dynamique relationnelle trop confuse, la CEAF peut tenter de s'appuyer sur d'autres membres du cercle familial (une grande sœur, un grand-père...) ou sur d'autres proches, par exemple une voisine. Elle peut aussi proposer des médiations ou des thérapies familiales,

ou des accompagnements sur des problématiques spécifiques (par exemple l'adoption), en orientant les jeunes et leurs parents vers des professionnels compétents ; c'est notamment à cette fin que la CEAF a intégré dans son équipe de partenaires une psychologue.

### **Les familles : des « partenaires » parfois contraints ?**

Nous l'avons dit, la CEAF ne perd jamais de vue l'horizon d'un danger possible et ses pratiques d'accompagnement se fondent, à des degrés divers suivant les situations, sur une sorte de principe de précaution du « *pire à venir* ». Dans ce cadre la pratique religieuse des personnes signalées est très finement scrutée et tenue sous surveillance. D'une part parce que c'est cette pratique – ou son caractère inédit, soudain ou exacerbé – qui est à l'origine du signalement. Et aussi parce qu'elle est l'un des indicateurs de possibles dangers : danger pour la personne lorsque sa pratique la conduit vers des formes aggravées de désocialisation ou bien lorsqu'elle est sous l'emprise de rabatteurs qui la harcèlent ; danger pour ses proches (parents, fratrie...) qui peuvent subir ses agissements ; danger pour des tiers si cette pratique débouche sur des actes violents.

C'est pourquoi la CEAF va procéder à un diagnostic continué de la pratique religieuse de la personne signalée et de ses effets – nous le verrons dans le prochain chapitre. Et pour cela elle a besoin des familles qui vont devoir apprendre à détecter et à analyser les signes permettant de distinguer une pratique religieuse *acceptable* de ceux qui révèlent une pratique potentiellement dangereuse. En clair la CEAF va inciter les parents à la supervision des agissements de leur enfant et cela peut aller d'une simple vigilance (contrôler les

communications téléphoniques et les connexions Internet, l'emploi du temps ou les sorties) à des actes plus stricts (par exemple confisquer des papiers d'identité). Si les agissements du jeune sont inquiétants, la CEAF peut aussi inciter les parents à appeler la police ou à saisir la justice. Et s'ils ne veulent ou ne peuvent procéder à ces nouveaux signalements, alors la CEAF pourra le faire elle-même.

Or la famille peut être dans un tout autre état d'esprit et *oublier* pour ainsi dire la radicalisation de son proche – qui l'a pourtant, à un moment, suffisamment inquiétée pour qu'elle appelle le Numéro vert. Une éducatrice explique : « *Il y a des parents qui ne parlent pas de radicalisation, ils parlent d'autre chose. Ils parlent de leur enfant, ils se demandent ce qui n'a pas collé avec lui, etc. Mais nous on a une commande, donc il faut aborder la question de la radicalisation à un moment et c'est nous qui posons des questions sur ce sujet.* » Et certaines familles ou certains parents pourront dès lors s'agacer de l'insistance de la CEAF sur cet aspect. Mais, à l'inverse, la CEAF peut au contraire estimer que les comportements ou les agissements de certains jeunes ne relèvent pas – ou ne relèvent plus – d'un processus de radicalisation et dès lors cesser de se focaliser sur la pratique religieuse de ces jeunes, ce à quoi des parents qui demeurent soucieux peuvent ne pas adhérer.

En résumé, si la CEAF prodigue écoute et conseils et fait preuve d'une réelle empathie à l'égard de pères ou de mères inquiets et démunis face aux agissements de leur enfant, elle peut aussi les conduire sur des chemins qu'ils étaient loin d'imaginer et les contraindre à des missions ou à des tâches qui peuvent les rebuter. Le dispositif de signalement via le Numéro vert est peut-être un service d'aide pour les familles qui s'en saisissent mais il peut aussi être un

espace de contraintes et d'obligations. Ici, il n'y a pas d'accompagnement sans engagement et les désirs ou les souhaits des familles devront a minima composer avec les exigences du dispositif ; parfois même devront-ils s'y plier.



## LE « RELIGIEUX SUR LA SELLETTE » : L'EXAMEN DES PRATIQUES ET DES ADHÉSIONS

Le point de départ du signalement sur la plateforme *Stop-Djihadisme* révèle toujours une inquiétude du signalant à l'égard de la pratique religieuse de la personne signalée et de ses supposés effets, plus ou moins alarmants.

Un père, musulman converti, signale sa fille mineure qui aurait selon lui « *une pratique fondamentaliste* ». Un autre père signale également sa fille, convertie à l'islam depuis un an, car il est inquiet de ses fréquentations et des sites qu'elle consulte. Une mère signale « *le changement de comportement religieux* » de son fils qui s'est mis à faire le ramadan et qui est déscolarisé depuis plus d'un an. Des parents catholiques signalent leur fille âgée de 18 ans, qui serait « *attirée par le monde arabe* » ; sa mère a trouvé dans ses affaires un tapis de prière, un porte-clés « *avec des signes arabes* » et elle découvre que la jeune fille serait « *en contact avec un jeune homme en prison* ». Une mère déclare la fugue de sa fille de 17 ans à la police après qu'elle a trouvé dans sa chambre un Coran. Une mère appelle le Numéro vert, inquiète pour son garçon « *en proie à des rabatteurs autour d'une mosquée* » et qui aurait été alertée de ce fait par les Renseignements généraux. Une mère signale son fils, suivi pour des troubles du comportement depuis plusieurs années, qui ferait ses prières « *depuis l'âge de 8 ans* » alors que les parents, tous deux maghrébins, ne pratiquent pas l'islam. Des parents, inquiets pour leur fils converti, appellent le Numéro vert

quand il est arrêté à la frontière syrienne. Un père signale la radicalisation de son fils aîné, âgé de 32 ans, qui après avoir consommé de l'alcool et des produits stupéfiants pendant des années, fait aujourd'hui ses prières, porte la barbe et une djellaba, veut partir en Syrie et fustige ses sœurs qu'il accuse de « *vivre dans la luxure* ». Un père encore signale la radicalisation depuis environ huit mois de sa fille de 20 ans, convertie depuis dix-huit mois, qui porte le niqab, tient des « *propos antisionistes* », prétend que l'attentat contre le journal *Charlie Hebdo* est un mensonge et que les musulmans iront au paradis.

Parmi les partenaires, l'Éducation nationale est sans doute l'institution qui procède au plus grand nombre de signalements, vraisemblablement parce qu'elle est au contact quotidien d'un grand nombre de jeunes. Ainsi signale-t-elle le cas d'un jeune garçon, « *attiré par la religion musulmane* » et qui arrive en retard à l'école car « *il fait ses prières* ». Elle signale également la fugue d'une jeune fille de 15 ans, convertie depuis peu et qui aurait déjà fugué dans le passé « *avec un copain musulman* ». Dans un autre cas elle signale un jeune homme qui visionne des sites islamistes et semble « *passionné par les explosifs* ». Un collègue signale le cas d'un adolescent de 13 ans qui depuis le début de l'année scolaire a des attitudes provocantes et qui aurait eu « *une attitude inappropriée* » pendant la minute de silence qui a suivi les attentats de novembre 2015. Une jeune

filles fait l'objet d'un double signalement, par sa mère auprès de la police et six mois après par l'Education nationale car « elle a disparu du collège » et elle ferait l'objet de menaces et de harcèlement sur Internet, etc.

Dans tous les cas, c'est donc bien un comportement en lien avec une pratique religieuse qui va susciter l'inquiétude d'une famille ou d'une institution et provoquer le signalement. Munie de ces éléments, la CEAF va travailler dans une triple direction :

- a) éprouver l'inquiétude ressentie par les personnes (ou les institutions) signalantes, en quelque sorte la tester pour mieux l'estimer ;
- b) comprendre de quoi cette radicalisation est le nom et faire des hypothèses à ce sujet : mal-être passager, engagement spirituel, pathologie, trouble psychologique, emprise idéologique ou sectaire, etc. ;
- c) le cas échéant, infléchir le chemin pris par la personne signalée pour la raccrocher à des pratiques sociales moins déviantes.

## Des pratiques religieuses inquiétantes

La CEAF va d'abord mettre à l'épreuve la pratique religieuse de la personne signalée pour tenter de distinguer d'un côté des *pratiques inquiétantes* et d'un autre côté des *pratiques acceptables*.

L'inquiétude se fait jour lorsque la pratique religieuse est inédite et (apparemment) soudaine, comme c'est le cas pour des personnes converties ou des personnes qui ont rapidement modifié leur façon d'être ou leur façon de vivre sans signes avant-coureurs perceptibles. Ainsi cette jeune fille de 16 ans a brutalement coupé tout contact avec sa famille et a modifié ses habitudes : elle n'écoute plus de musique, ne veut plus porter de maillot de bain à la plage et prétend ne plus vouloir « vivre dans le péché ». Cette autre jeune

danse, en quelques mois a changé son régime alimentaire, s'est mise à porter le niqab et a arrêté ses études et la danse. Ce jeune garçon inquiète une éducatrice car il est « devenu en quelques mois un fantôme ». Elle poursuit : « Sa mère a trouvé dans sa voiture des contacts, des noms de gens dangereux. Plusieurs élèves de son lycée sont d'ailleurs partis en Syrie. Ce qui est déconcertant, c'est la rapidité. Il a viré très vite et pour nous c'est une grosse responsabilité. »

L'inquiétude est avivée lorsque sa pratique religieuse éloigne une personne des attributs de la normalité sociale et provoque une série de relâchements ou de ruptures qui peuvent conduire vers des formes plus ou moins graves de désocialisation. Par exemple des personnes réduisent leurs communications, leurs sorties ou leurs fréquentations, ne voient plus leurs amis ou leurs connaissances et finissent par évoluer dans un cercle relationnel de plus en plus restreint, voire cessent progressivement toute vie sociale. « Cette jeune fille ne fréquente plus ses copines, elle ne veut plus sortir et plus aller à la plage, elle se renferme sur elle-même et reste chez elle ou dans sa chambre. Elle vit la nuit », lit-on dans une fiche de situation rédigée par la CEAF.

Des jeunes collégiens ou lycéens peuvent progressivement opérer une sorte de *désistance* scolaire. Ils ont des retards ou des absences (« à cause de leurs prières », est-il stipulé dans les rapports), ils manifestent un désintérêt croissant pour l'école, leurs résultats baissent et leur pratique empiétant de plus en plus sur le temps et l'espace scolaire (par exemple des jeunes filles refusent d'ôter leur voile et se font exclure), le fossé se creuse et ces jeunes peuvent finir par ne plus fréquenter l'école, ou l'école finir par ne plus vouloir d'eux. Pour les plus âgés, la *désistance* peut être d'ordre socioprofessionnel lorsqu'ils ne sont plus

dans aucune démarche d'insertion. Ou bien elle est une sorte de renoncement aux « *communs partagés* » de notre société : ainsi un couple de personnes signalées souhaite quitter la France pour s'installer en Arabie Saoudite car l'homme et la femme estiment que la société occidentale n'est pas compatible avec leur foi. Tandis qu'un garçon dit vouloir quitter la France pour se « *protéger des maux de l'Occident mécréant*<sup>26</sup> ».

L'inquiétude croît encore lorsque ce retrait de la vie sociale usuelle se couple d'une série de nouvelles adhésions. Ainsi des personnes peuvent-elles donner le sentiment de n'avoir plus d'autre lien au monde que celui d'Internet et d'autre activité que la lecture du Coran. Ou bien des personnes se mettent à fréquenter assidûment une ou plusieurs mosquées. Ou elles renouvellent leur réseau de connaissances auprès de seuls individus qui partagent leurs croyances et parmi lesquels peuvent se trouver des propagandistes d'une idéologie radicale ou d'une action violente : de nouveaux amis, un flirt ou un(e) futur(e) époux-se, des « *frères religieux* », etc.

Notons sur ce point et contrairement à ce qui est souvent avancé, que l'examen des dossiers de la CEAF révèle que l'emprise dans laquelle se trouvent certaines personnes signalées est souvent le fruit de rencontres physiques et de relations de proximité dans des lieux de socialisation ordinaire : des lieux de prière, des associations, des clubs sportifs ou de loisirs, par exemple, mais aussi des lieux d'enseignement ou des prisons. Dès lors le rôle des pairs, des amours ou des groupes d'amis peut s'avérer prépondérant<sup>27</sup>, même si la place des rencontres virtuelles n'est pas à négliger, pas plus que les effets produits par la consultation addictive de

certains sites. C'est pourquoi si emprise il y a, elle est souvent plus large qu'une *simple* emprise mentale et dans certains cas des contraintes semblent même établies : par exemple des personnes sont harcelées sur les réseaux sociaux ou elles sont victimes de violences verbales ou physiques – c'est le cas de plusieurs jeunes filles *maltraitées* par leur petit ami, que l'on soupçonne être à l'origine de leur radicalisation.

L'inquiétude monte en puissance lorsque la pratique religieuse conduit à des comportements considérés comme dangereux pour la personne radicalisée. Ainsi en est-il de jeunes qui par exemple ne vivent plus que la nuit, écoutent les sourates du Coran en boucle, ont des « *absences* », semblent déprimés, font des malaises pendant la période du ramadan ou ne se soignent pas alors que certaines maladies ou pathologies ont été diagnostiquées. Ou lorsque la pratique conduit à des comportements qui font d'autrui un adversaire ou un ennemi : les « *mangeurs de porc* », les Français, les « *mécréants* » ou les Juifs... Ou bien lorsqu'elle débouche sur diverses formes de prosélytisme : une jeune fille veut convertir sa mère, un jeune homme veut convertir ses sœurs, un mari sa femme ou sa grand-mère, etc. C'est également le cas lorsque la personne manifeste des projets de départ ; ainsi des jeunes filles (souvent en fugue et en conflit familial) veulent épouser leur petit copain musulman ou trouver un mari musulman et partir avec lui dans un pays musulman, tandis que des garçons souhaitent partir pour « *apprendre la religion* » et vivre « *en terre d'islam* ». Dans ces cas la CEAF alerte les familles et ses partenaires et des mesures préventives ou dissuasives peuvent être prises pour empêcher ces velléités de départ<sup>28</sup>.

26 - L'on retrouve dans ces paroles des propos très proches de ceux tenus par des personnes incarcérées pour des infractions en lien avec le terrorisme (Khosrokhavar 2004).

27 - C'est un phénomène qui avait été très bien perçu par la MIVLUDES pour d'autres formes d'emprise sectaire. Et il est aussi constaté par des services similaires à la CEAF. Ainsi la SAAF de l'APS34 note que la plupart des jeunes filles suivies se sont converties via une amie ou un petit ami lui-même converti ou issu de cette religion. Voir aussi les réflexions de l'anthropologue Scott Atran sur ce sujet (Atran 2017).

28 - Par exemple des IST (Interdiction de sortie du territoire) pour des ressortissants français projetant de participer à des activités terroristes à l'étranger. Ou, pour les mineurs, des OST (Opposition à la sortie du territoire).

Enfin l'inquiétude est majeure lorsque la personne manifeste une attirance pour la violence ou tient des propos violents. Et dans ce cas les services judiciaires ou les forces de l'ordre prennent le relais, procèdent à leurs propres investigations ou mettent en œuvre des mesures spécifiques. Ainsi un jeune homme, passionné par les explosifs et qui visionne des vidéos expliquant comment fabriquer des bombes, sera très étroitement surveillé par la police qui procèdera à une perquisition à son domicile...

### Des pratiques religieuses acceptables

A l'inverse, la CEAF peut au contraire juger que les pratiques religieuses des personnes signalées ne sont pas inquiétantes, ou pas autant qu'on pouvait le craindre. Et souvent l'équipe l'apprécie à l'issue d'une rencontre physique avec les personnes concernées. Le fait de les voir, de leur parler, de saisir leurs attitudes et leurs postures et tout ce qui relève classiquement de la communication non verbale a plutôt des effets apaisants. « *La rencontre permet de décrire les choses, explique une éducatrice. On ne voit plus une personne radicalisée en puissance mais on voit un jeune, un adolescent, on voit des pratiques contradictoires, on voit de la provocation... On voit les corps et les sourires, etc.* » Dès lors le vocable de radicalisation n'est plus employé au profit de termes comme « *quête spirituelle* », « *chemin de vie* » ou « *islamisation* », tous phénomènes qui ont ou peuvent avoir des effets bénéfiques pour les personnes.

La pratique religieuse est alors considérée comme le fruit d'un choix et elle relève d'une expérience intérieure, même si elle adopte des aspects rigoristes (le port d'une tenue vestimentaire, l'arrêt de certaines activités, etc.). Et elle peut fournir un cadre structurant et donner du rythme et du sens à la vie des croyants.

Une éducatrice raconte : « *Cette jeune fille disait qu'elle était contente d'avoir la foi, que ça lui faisait du bien et qu'elle était heureuse de porter le voile...* » Et une autre se souvient d'une jeune fille « *voilée jusqu'au menton* » mais par ailleurs « *très joviale et épanouie* ».

Ces pratiques religieuses sont acceptables parce qu'elles sont modérées et, à l'inverse des pratiques radicales, elles ne s'opposent pas (trop) aux normes comportementales usuelles et au bien-être des personnes. Et surtout elles ne recèlent aucun potentiel violent : dans quelques situations, des personnes signalées expriment d'ailleurs leur rejet de la violence – plus encore des attentats ou du terrorisme – et leur désaveu des groupes qui la promeuvent. Ces pratiques ne sont en outre pas figées, elles peuvent au contraire évoluer – ce que ne cesse de scruter la CEAF – notamment au gré des démarches entreprises dans le cadre de l'accompagnement prodigué. Dans ce cas l'équipe va discerner et collecter des *signes rassurants*, en particulier ce qui traduit un rattachement aux normes de la vie sociale : un lycéen retourne à l'école, une jeune fille fréquente de nouveau ses amis, une autre sort en boîte de nuit et a le projet de passer son permis de conduire, etc. Elles changent aussi au gré de l'évolution des relations intrafamiliales. Ainsi observe-t-on dans plusieurs situations que, dès lors que l'adolescent ou le jeune radicalisé s'éloigne de ses parents, de son père ou de sa mère, alors il freine ou assouplit une pratique religieuse jusqu'alors exacerbée.

L'on trouve enfin des situations où des personnes acceptent d'*adoucir* leur pratique de telle sorte qu'elle ne soit pas un frein à leur insertion scolaire, sociale ou professionnelle – par exemple une jeune fille accepte d'ôter son voile lors d'un entretien d'embauche, ou bien une jeune fille accepte de troquer une tenue

qui la couvre entièrement par un simple foulard sur ses cheveux. Il peut même arriver, plus rarement, que le monde social s'adapte aux pratiques religieuses (modérées) des personnes en trouvant des solutions pour qu'elles puissent concilier les attendus de leur croyance et des règles professionnelles ou des usages en vigueur.

### **Tester l'engagement religieux**

Pour tester l'engagement religieux des personnes signalées et déterminer s'il peut conduire à des formes d'inadaptation dangereuse, pour la personne elle-même, pour son entourage ou pour des tiers, la CEAF ne disposait à l'origine d'aucun outil existant ni d'aucune expérience particulière. Et elle a dû se fabriquer progressivement son propre nuancier, qui repose moins sur des certitudes et des savoirs que sur des hypothèses et des échanges.

Ainsi, un monsieur converti à l'islam veut aussi convertir son ex-femme et emmener ses enfants au Maroc. Cet homme a déjà été violent avec celle qui fut son épouse. L'équipe se demande dès lors quelle place il convient d'accorder à son choix religieux. Une éducatrice pense que cette situation relève du droit commun et que cette femme doit porter plainte contre son ex-mari pour violences conjugales – ce qu'elle fera. Mais l'une de ses collègues estime toutefois que cet homme a une pratique religieuse radicale qu'il tente d'imposer à son ex-compagne, en plus des violences qu'il lui fait subir, et dans laquelle il risque d'entraîner leurs deux jeunes enfants. Pour elle, la situation ne révèle pas seulement un problème de couple ou des violences conjugales, mais elle est un cas de radicalisation avérée qui peut être dangereuse pour la famille de cet homme.

La plupart des situations confiées à la

CEAF donnent lieu à de tels débats au sein de l'équipe dont les membres ont besoin de s'appuyer les uns sur les autres pour procéder à des évaluations et discuter de la pertinence de leurs lectures. Et d'autres échanges ont également lieu entre la CEAF et les partenaires qui constituent la cellule de suivi, afin que de ces échanges réflexifs naisse une position commune. Les diagnostics et les stratégies sont dès lors moins le fruit d'une connaissance établie ou d'une quelconque posture d'autorité que celui de délibérations collectives entre les professionnels de l'équipe et entre l'équipe et ses partenaires.



# L A RADICALISATION À L'AUNE DES CONFLICTUALITÉS INTRAFAMILIALES : UN PUBLIC DE JEUNES ORDINAIRES ?

Une pratique religieuse excessive peut avoir plusieurs significations. Et la CEAF va s'efforcer de saisir de quoi cette pratique est le nom – au moins à titre d'hypothèse – pour tenter de la borner dans des limites acceptables ou d'en infléchir le cours. En clair elle va tenter de proposer une lecture possible du processus de radicalisation afin de disposer de points d'appui pour agir auprès des familles ou directement auprès des personnes signalées.

Pour ce faire, l'équipe va identifier les *facteurs de disponibilité* qui font qu'une personne va manifester de l'intérêt ou éprouver le besoin d'adopter des pratiques religieuses rigoristes ou radicales, ou bien qu'elle va être particulièrement sensible à certains systèmes de croyances jusqu'à se mettre en danger ou mettre en danger autrui. Et cela ne peut être que sur un mode « *cousu main* » car toutes les tentatives de modélisation des comportements de radicalisation achoppent sur la diversité des situations individuelles.

On ne relève ainsi aujourd'hui nul terrain psychopathologique particulier : dès lors la radicalisation n'est pas une maladie mentale et l'on ne peut à ce jour brosser aucune *vignette* du radicalisé ou même aucun schéma du processus dans lequel il est engagé. Par ailleurs, l'on ne saurait non plus avancer d'explication satisfaisante en termes de variables sociologiques ou socio-économiques car la radicalisation n'est pas le lot d'un

milieu social ou de certaines conditions de vie.

La clé d'entrée de la CEAF étant la famille et celle-ci étant le pivot central de son intervention, il n'est guère étonnant que ce soit dans les configurations familiales que l'équipe dénicher les éléments les plus éclairants. Avançons toutefois que si la clé d'entrée était autre, l'analyse ne serait peut-être pas la même. Quoi qu'il en soit, il ressort de notre examen de 45 situations suivies par la CEAF<sup>29</sup> des éléments qui laissent entrevoir des difficultés familiales – et c'est un aspect mentionné dans les rapports d'activité de l'équipe.

Le corpus étudié est constitué de 40 jeunes (des mineurs ou de très jeunes majeurs), une fratrie et 4 adultes parents. Sur les 40 jeunes, 26 sont des filles, 14 sont des garçons et parmi les jeunes filles, 8 étaient en fugue au moment du signalement ou durant l'accompagnement. Parmi l'ensemble des jeunes, 6 avaient connu des difficultés psychologiques prononcées ou des altérations mentales durant leur enfance et plus des trois quarts évoluaient dans une configuration familiale problématique : l'un des parents ou les deux parents sont décédés et le jeune vit avec le parent restant ou avec des parents adoptifs ; les parents sont séparés et la séparation a donné lieu ou donne encore lieu à des souffrances ; l'un ou l'autre parent ou bien un membre de la fratrie est mal portant, voire atteint d'une pathologie grave ;

29 - Cet examen a été réalisé à partir des documents rédigés par la CEAF ou par des partenaires, depuis la saisine jusqu'à la clôture du dossier ou jusqu'à la clôture de notre mission pour les situations encore ouvertes.

des maltraitances ou des violences sur des membres de la famille ou sur des jeunes signalés ont été relevées, etc. Au final, nous avons relevé seulement six situations où la configuration familiale semblait exempte de difficultés.

Les documents de la CEAF font état d'événements sensibles ou parfois même traumatisants vécus par des jeunes durant leur prime enfance et réactivés à la période adolescente. Pour ces garçons ou ces filles l'équipe suppose dès lors que la pratique religieuse peut renvoyer à une quête identitaire. Ainsi une jeune fille adoptée et sans doute abandonnée par sa mère naturelle, dit s'être convertie à l'islam pour « *embêter sa famille (adoptive) et retrouver sa religion d'origine* » ... Islam dont elle ignore en fait à peu près tout et qui ne serait d'ailleurs pas sa religion d'origine car elle vient du Népal où l'hindouisme domine. Dans une autre situation un jeune homme découvre que son père est mort et qu'il a été adopté. Or son père biologique ayant été musulman, ses propos provocateurs comme « *je suis arabe et pas français* » pourraient selon l'équipe traduire son désarroi et la recherche symbolique de ses origines.

Dans les quelques cas où l'équipe relève des violences ou des maltraitances intrafamiliales, elle formule l'hypothèse que la pratique religieuse peut apporter un cadre rassurant. « *Ce jeune qui a subi des violences intrafamiliales a été placé dans un foyer. Il fréquente plusieurs mosquées... comme s'il élaborait sa propre rupture familiale* », lit-on dans une fiche de la CEAF. Dans les cas où elle décèle des formes de surprotection parentale – le plus souvent un lien fusionnel avec la mère –, elle envisage que la pratique religieuse du jeune peut signifier un besoin de séparation ou de dissociation. Dans ceux où elle note une forte exigence des parents à l'égard de leur enfant,

par exemple sur le plan scolaire, elle augure que la pratique religieuse de ces jeunes est un chemin d'autonomie pour échapper à une sorte de joug parental, ou bien qu'elle satisfait un besoin de provocation, etc.

Au final l'équipe relève des formes sourdes ou patentes de conflictualité dans les relations intrafamiliales avec d'un côté des parents dépassés et de l'autre des jeunes garçons ou filles qui ont le sentiment de n'être pas compris. Et la radicalisation du jeune (signalé par ses parents) à la fois traduit ces antagonismes et les exacerbe.

L'on peut toutefois se demander s'il n'est pas brossé là un tableau relativement ordinaire des conflictualités intrafamiliales et, concernant les jeunes, si ce n'est pas l'une des marques de l'adolescence que le sentiment de n'être pas compris par ses parents – et par les adultes en général. L'on sait abondamment que cette période de la vie provoque des bouleversements identitaires parfois brutaux, sur fond de remaniement pulsionnel et de dé-liaisons affectives, etc. C'est pourquoi les familles de ces jeunes ne sont peut-être pas si particulières, ni ces jeunes si singuliers. Sont-ce des familles plus fragiles que les autres ? Les problématiques relationnelles y sont-elles plus complexes ? Les souffrances plus exacerbées ? Rien n'est moins sûr et faute d'investigations spécifiques – qui n'auraient de valeur que si elles portaient sur des quantités significatives d'individus, ce dont nous ne disposons pas à ce jour –, la réponse à ces questions demeure indécidable.

Mais si l'on a affaire à des familles *ordinaires* alors la dérive réelle ou supposée des jeunes signalés – et parfois la dérive de leurs proches – peut concerner tous les jeunes. Il *suffit* d'une faille individuelle ou familiale et d'occasions ou de circonstances

particulières d'un côté, d'un système de croyances ou d'une idéologie de l'autre côté et d'une forme quelconque de lien entre les deux – la découverte d'un site, une rencontre physique, le travail de « *rabatteurs* » ou de « *recruteurs* », etc. – pour produire de la radicalisation.



# AGIR SUR LE PROCESSUS DE RADICALISATION : LE FILET SOCIAL

Comme souvent dans le champ socio-éducatif, le temps de la stratégie et de l'action est intimement lié au temps du diagnostic, l'un et l'autre ne cessant d'interagir. Pour chaque situation qui lui est confiée, la CEAF (avec l'aide de ses partenaires) va mettre en place un guidage solide, raisonnable et souple à destination du jeune engagé dans un processus de radicalisation. Solide car il ne lâche pas le jeune. Raisonnable car il se fixe des objectifs. Souple car il s'ajuste aux événements.

Il s'agit généralement d'agir dans plusieurs directions et de mener différentes actions, le sens et l'efficacité de chacune étant déterminés par les actions qui la précèdent et par celles qui la suivent. La stratégie de la CEAF est en réalité une navigation à vue. Le cap est clair mais les chemins pour y parvenir peuvent être sinueux. Et c'est sans doute dans cet *art de la manœuvre* que l'équipe de la CEAF utilise au mieux ses compétences et que sa mission se rapproche au plus près d'une intervention classique de prévention spécialisée.

Sauf sur deux points : le rythme et l'adhésion de la personne.

## Une navigation rapide et (parfois) secrète

Le premier aspect frappant du travail de l'équipe<sup>30</sup> est moins le contenu de ce qu'elle met en place que la vitesse avec laquelle elle procède, au regard de l'horizon toujours présent d'une mise

en péril possible de la personne, de ses proches ou d'autrui.

Les délais entre plusieurs appels aux familles (ou entre plusieurs rencontres physiques) sont globalement assez courts (quelques semaines en moyenne) et les actions menées tous azimuts si bien que les situations peuvent évoluer très rapidement et avec des rebondissements, positifs ou au contraire inquiétants. Ainsi un jeune menace de partir faire le djihad mais le lendemain il participe aux activités de son école et il est félicité par ses enseignants. Une jeune fille en fugue ne donne plus aucune nouvelle à ses parents, puis elle envoie un texto, puis elle n'envoie plus rien, puis elle les rencontre et le lien commence à s'améliorer. Un jeune homme sous l'emprise de rabatteurs change son comportement après quelques semaines d'un travail intense fourni par la CEAF et par sa mère, étroitement associée à la démarche. Il se remet à écouter de la musique, il a une petite copine, renoue avec l'école, etc., mais un mois après et pour des raisons que l'équipe et sa mère ne s'expliquent pas, il décroche de nouveau, « devient un fantôme » et « il a des regards haineux », etc.

Le second aspect qui spécifie la démarche de la CEAF est que les actions conduites *pour* une personne radicalisée peuvent l'être à son insu. Cela signifie que, contrairement à une action classique de prévention spécialisée, l'adhésion de la personne n'est pas un prérequis.

30 - Au moment où la mission a été conduite. Redisons que cela peut avoir évolué depuis cette époque.

Et ce pour trois raisons principales. La première raison est que la plupart des personnes signalées ignorent qu'elles ont fait l'objet d'un signalement et certaines l'ignoreront jusqu'à la fin du processus, si l'équipe estime que le leur faire savoir n'est pas cohérent avec la stratégie d'accompagnement. Et c'est particulièrement vrai dans les cas où la personne présente des signes laissant augurer qu'elle pourrait se mettre en danger ou, plus encore, mettre en danger autrui. Dans ces cas rien ne peut être rendu public – ni le signalement ni l'existence de la CEAF – et l'équipe travaille dans l'ombre.

La seconde raison est que la CEAF peut volontairement travailler en opacité vis-à-vis des jeunes signalés afin de laisser les parents à la manœuvre. L'idée est ici que le professionnel n'apparaisse pas – ou le moins possible – dans l'accompagnement prodigué, afin que les parents et les familles puissent plus directement en récolter les fruits. Aidés de la CEAF les parents peuvent dès lors trouver ou retrouver une capacité qui leur permettra d'être ou de redevenir les éducateurs de leurs enfants.

Ce mode d'agir discret (ou secret) a enfin pour effet de positionner les partenaires impliqués dans la stratégie d'accompagnement, afin qu'ils poursuivent le travail auprès du jeune signalé, lorsqu'il sera considéré qu'il peut sortir de la file active de la CEAF. En d'autres termes, lorsqu'il sera estimé qu'il n'est plus nécessaire d'inscrire le jeune dans un dispositif extra-ordinaire – le dispositif de signalement –, mais qu'il peut dorénavant bénéficier des prestations usuelles du droit commun.

## Modifier l'environnement

Le principal postulat de la CEAF est que pour *dé-radicaliser* une personne, il faut

lui proposer d'autres chemins ou de nouveaux investissements afin qu'elle ne se retrouve pas sans accroches et dans une sorte de *vide*. En d'autres termes il faut remplacer la radicalisation par autre chose. « *On contacte tous les jours l'entreprise d'insertion où l'on a mis cette personne, on fait le point avec le patron, avec ses parents... Ils nous font des retours... C'est important car une fois que le jeune est dés-embrigadé, quoi faire ? Il faut lui trouver un autre chemin, une autre voie dans la société* », détaille une éducatrice.

Pour ce faire – deuxième postulat –, il faut peut-être travailler avec ou sur cette personne, mais il faut principalement agir sur son environnement. Et l'on retrouve ici l'un des principes-clés de l'action éducative, qui consiste à ouvrir et étayer les chemins de la socialisation ordinaire : l'école, les activités, les loisirs, l'insertion, le travail, la famille, etc. L'objectif de la CEAF est de tisser un filet autour du jeune (et de sa famille), en mobilisant les dispositifs existants ou en les créant. Ce filet est donc à la fois un filet de partenaires et un filet d'actions.

Dans environ la moitié des situations dont a été saisie la CEAF (au moment où la mission a été réalisée), les familles étaient déjà connues des services sociaux ou des services éducatifs. Dès lors les partenaires étaient déjà présents et il a fallu que la CEAF les (re)mobilise et oriente leur action dans l'optique d'une dé-radicalisation : par exemple la mission locale où un jeune était déjà suivi, la Protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) s'il avait déjà fait l'objet de mesures judiciaires, la Maison des adolescents (MDA) s'il était déjà accompagné sur le plan psychologique ou médical, etc., mais aussi et suivant les cas une assistante sociale, une Commission d'accès aux documents administratifs (CADA), un conseiller de probation... ou même des équipes de l'ADDAP13 si

le jeune était déjà accompagné par un éducateur de prévention. Dans l'autre moitié des situations, les jeunes et les familles n'étaient pas connus des services socio-éducatifs et la CEAF a dû construire un réseau spécifique pour chacune des situations.

Les actions menées par la CEAF sont multiples et diverses : elle inscrit le jeune dans un chantier éducatif ou le place dans un service civique, elle l'oriente vers une formation qualifiante, elle lui fait profiter de la Garantie Jeune ou lui obtient un contrat Jeune majeur, elle l'aide dans sa scolarité et dans la préparation de ses examens avec l'appui de son école et de ses enseignants, elle lui propose une orientation professionnelle, elle obtient des financements pour qu'il passe son code de la route ou commence des leçons de conduite, éventuellement même elle participe directement à ce financement, etc. Dans les cas où la CEAF ne se dévoile pas auprès du jeune et agit dans l'ombre, elle tisse ce filet à distance en mobilisant les partenaires et les familles. Ainsi, pour un jeune homme radicalisé et souffrant de troubles psychologiques importants, la CEAF met en relation la mère de ce jeune et une entreprise d'insertion mais c'est la mère qui tiendra informé son fils de cette démarche comme si elle en était à l'origine. Dans un autre cas, la CEAF demande à un centre social d'inscrire un jeune aux activités que le centre propose. Ou encore l'équipe prend contact avec une mission locale pour suggérer à une conseillère d'inscrire un jeune dans un dispositif qualifiant, etc.

Maille après maille le filet se tisse et s'étend grâce à la mise en place de petites actions dont se révèlent la force cumulée et l'effet d'entraînement. La CEAF tente toujours d'avoir une *case d'avance* et d'anticiper, pas après pas, ce qu'il convient de mettre en œuvre pour éloigner la personne signalée des tentations de la radicalisation. Par

exemple, pour ce jeune qui vient d'obtenir son baccalauréat, la CEAF se préoccupe de ce qu'il va faire durant l'été afin de ne pas le laisser dans l'oisiveté. Si elle trouve de quoi occuper un jeune durant l'été, elle se soucie en parallèle de ce qu'il va faire à la rentrée. Si les relations entre un jeune signalé et ses parents semblent sur la voie d'une amélioration, elle propose une médiation familiale pour assurer la réfection de ces liens, etc. Et ce, sans option préférentielle affichée. Si l'effet d'une première action tarde à venir ou si la stratégie préconisée ne semble pas la bonne, la CEAF en change immédiatement : le soin plutôt que l'insertion, l'aide financière plutôt que l'école, la grande sœur d'une personne signalée plutôt que son père, les services sociaux plutôt que Pôle emploi, etc. Et elle agit ainsi, durant des semaines ou des mois, par ajouts successifs, essais-erreurs et petites touches tant que la personne signalée n'est pas, à ses yeux et en accord avec ses partenaires de la cellule de suivi, sur une voie suffisamment balisée pour qu'on puisse la laisser cheminer à sa guise.

### **D'une pratique (religieuse) subie à une pratique choisie**

En agissant sur l'environnement de jeunes garçons ou de jeunes filles en voie de radicalisation, la CEAF tente d'inverser la dynamique néfaste dans laquelle ils semblaient engagés. Et en les ré-arrimant aux points nodaux de la socialisation, elle leur propose une alternative à la radicalisation.

Ce travail a des effets en retour divers sur la pratique religieuse initiale du jeune : elle peut disparaître ou au contraire revenir, elle peut s'atténuer ou bien se renforcer, prendre moins ou plus de place dans la vie du jeune, etc. Peu importe en réalité à condition, pour la CEAF, que la pratique, le projet ou l'engagement religieux du jeune soit un choix personnel et le fruit de sa liberté propre et non plus l'expression

d'une colère ou d'un ressentiment, un règlement de comptes ou une provocation, un engouement irréflecti ou la manifestation d'une emprise, etc.

Pour cela, la CEAF peut s'appuyer sur des acteurs ou des professionnels qui ont une connaissance exercée du fait religieux, comme des imams ou des membres de structures à vocation culturelle. Il peut aussi arriver, dans les cas où la CEAF s'est fait connaître des jeunes signalés, que l'équipe débattre de cette question avec eux afin que l'optique religieuse prise par le jeune en soit d'autant raffermie et n'entrave pas son existence sociale.

« *Cette jeune fille voulait devenir une docte et entrer dans une école coranique. J'ai essayé de creuser ce point avec elle... J'ai essayé d'être logique et de la pousser vers la rationalité. Elle voulait aller dans une école coranique à Marseille alors qu'elle habite à soixante kilomètres. Je lui ai fait voir combien ça allait être difficile... J'ai remis du réel dans son projet* », raconte une éducatrice.

Si l'on estime – comme cela a souvent été avancé – que la radicalisation est l'entrée dans un monde clos qui ne laisse plus aucune place au questionnement, alors la « *dé-radicalisation* », si l'on tient à employer ce terme, nécessite de remettre du doute dans les esprits afin que les personnes redeviennent des sujets. Penser par soi-même, se dégager d'une parole séductrice, sortir d'un « *Nous* » protecteur mais possiblement mortifère pour accéder à un « *Je* » plus esseulé mais également plus solide et sortir des images ou des fantasmes pour ancrer sa vie dans la réalité, etc., tels sont les ressorts bien connus de l'autonomie et des voies de la libération. De ce point de vue la CEAF ne cherche pas à *abolir* la pratique religieuse du jeune mais, s'il persiste dans cette quête ou dans ce projet alors que le filet social se met en place, elle peut au contraire en faire l'un des critères de son autonomie.



A CEAF

## ET SES PARTENAIRES

Au démarrage de la mission, les professionnels de la CEAF ont eu ce qu'une éducatrice a nommé des « réflexes de prév' », à savoir la mobilisation directe des partenaires de terrain utiles à la mise en place du filet social. Mais l'accueil fut mitigé, d'une part parce que les membres de la CEAF ne se présentaient pas comme des éducateurs-trices de l'ADDAP13, mais comme des travailleurs sociaux missionnés par la préfecture de police. Par conséquent et d'autre part parce qu'ils se heurtèrent aux réserves de leurs interlocuteurs – pour la plupart également travailleurs sociaux – rétifs à transmettre des informations à destination de la police et très prudents quant à la thématique de la radicalisation. Une éducatrice explique : « *Nous, on parlait d'un jeune et d'une problématique, on parlait de la radicalisation et en face les partenaires pouvaient avoir des réticences ou des peurs : on travaille avec la police, qu'est-ce qu'on va faire des informations qu'ils vont nous donner ?* » Et une autre affirme : « *On s'est fait bousculer au départ. A cause de la problématique et à cause de notre légitimité : les partenaires se demandaient qui on était.* »

### Un réseau de référents

C'est pourquoi, peu à peu, un réseau de référents a été constitué. Chaque institution concernée – les missions locales, les services sociaux, la PJJ, les établissements scolaires, etc. – a délégué

un « référent radicalisation » qui devait pouvoir intervenir sur tout le département après avoir reçu l'accréditation de la préfecture de police. L'idée était de gagner en efficacité, chaque référent collectant les demandes de la CEAF et la mettant en contact avec le partenaire local concerné – tel collège ou lycée, les services sociaux de telle ville, les éducateurs de tel foyer, etc. L'idée était aussi de renforcer la sécurité du dispositif en restreignant les interlocuteurs destinataires des informations<sup>31</sup>. Ces référents composèrent la cellule de suivi qui, sous la conduite de la préfecture de police, se réunit environ une fois par semaine pour examiner les situations confiées à la CEAF. Et au fur et à mesure de la maturation du dispositif, d'autres référents sont entrés dans la cellule afin que l'ensemble des facettes du processus de radicalisation soit couvert<sup>32</sup>.

Toutefois ce groupe a conservé une taille réduite, soucieux de se protéger des multiples experts es radicalisation auto-désignés. « *Dans l'univers impitoyable de la lutte contre la radicalisation* » l'on rencontre « *souvent plus de personnes qui s'occupent de radicalisation que de personnes radicalisées* », avance un des membres de ce groupe. Au fil du temps la radicalisation est de fait devenue un marché et les services de l'Etat ou les collectivités territoriales sont abondamment sollicités par de supposés spécialistes de la question dont les compétences et la légitimité ne

31 - La CEAF s'est également adjoint les services de professionnels particuliers, qu'elle mobilise pour certaines situations et suivant les besoins : un imam, un spécialiste d'affaires religieuses, une psychologue, etc. Ces partenaires ne sont pas des membres permanents de la cellule de suivi mais ils peuvent y être conviés occasionnellement.

32 - Ainsi l'Agence régionale de la santé (ARS) a-t-elle intégré le dispositif en 2016, le Service pénitentiaire d'insertion et de probation du département (SPIP) à la toute fin de cette même année et début 2017 la cellule se mettait en quête d'un pédopsychiatre.

33 - Au vu des nombreux appels d'offres pour la prévention ou le traitement de la radicalisation, des élus (notamment Esther Benbassa et Nathalie Goulet, toutes deux sénatrices) ont demandé un audit sur la gestion des fonds de certaines structures ainsi que des évaluations des dispositifs existants (Guégen 2016).

sont pourtant guère établies<sup>33</sup>.

La constitution d'un réseau de référents a comme effet majeur d'accélérer les démarches. Les situations dont les référents sont saisis – le cas d'un jeune ou d'une famille – deviennent leur priorité et ils occupent un niveau de responsabilité ou de hiérarchie tel dans leur institution qu'ils peuvent plus rapidement mobiliser tel acteur local, lever tel obstacle, trouver des chemins de traverse ou même court-circuiter les procédures existantes. Ainsi un jeune se verra réserver une place dans un stage, un autre bénéficiera d'un soutien scolaire spécifique dans son collège, tandis qu'une famille obtiendra un numéro d'agrément pour l'attribution d'un logement sans passer par la *file d'attente*, etc. Or les référents ne peuvent ainsi se mobiliser que s'ils adoptent la philosophie du dispositif de signalement, c'est-à-dire s'ils estiment eux aussi que la thématique est grave et qu'il faut agir rapidement. Un membre de la cellule de suivi s'en explique : « *Il faut mettre l'accent sur cette problématique. Je pense que se faire tirer comme un lapin en pleine rue, ce n'est pas pareil que ce à quoi on est habitués dans nos services. Par exemple l'alcoolisme, même si l'alcoolisme fait plus de morts. Là, c'est de la terreur qu'ils exercent.* »

Incontestablement la problématique de la radicalisation fait sens au sein de la cellule de suivi, dont les membres partagent l'idée qu'il faut faire front et mettre en place un plan d'action efficace – et chaque attentat avive ce sentiment. C'est pourquoi chacun admet qu'il est légitime d'échanger des informations confidentielles, de joindre directement les professionnels concernés et de dépasser les protocoles existants. Et la lenteur et la lourdeur sont proscrites dans ce type d'intervention, comme l'explique une interlocutrice : « *Avant quand on avait besoin de la police, eh bien on faisait le 17, comme tout le monde. Aujourd'hui, quand on a affaire à un cas de radicalisation, on a les*

*numéros et les noms des interlocuteurs qu'il nous faut. On s'appelle par nos prénoms, on sait sur quelles situations ils travaillent et ce qu'ils peuvent faire... »*

Cela demande dès lors que les référents et la CEAF elle-même sensibilisent les acteurs de terrain à cette problématique et à cette philosophie de l'action et que ceux-ci partagent peu ou prou le diagnostic de la CEAF et son niveau d'inquiétude. L'équipe doit pour cela rallier ces acteurs à ses vues et les convaincre de la justesse de sa stratégie. Cela nécessite de nombreux échanges et cela provoque parfois des tiraillements, sinon des divergences – y compris avec des éducateurs et des collègues de l'ADDAP13. Mais à l'inverse, le travail d'évaluation auquel procède la CEAF – enrichi par les échanges avec les membres de la cellule de suivi – peut aussi avoir pour effet de dé-diaboliser et de dé-stigmatiser des situations. Le terme de radicalisation suscite bien des peurs et par conséquent bien des fantasmes, y compris chez les acteurs de terrain qui peuvent s'inquiéter outre mesure, selon la CEAF, du comportement ou des agissements de tel jeune, ou qui peut vouloir agir trop précipitamment. En ce cas la CEAF va au contraire tenter de rassurer ses interlocuteurs et de ralentir le processus.

Les référents de la cellule de suivi, ainsi que les membres de la CEAF, sont unanimes : après quelques réserves initiales et au gré de nécessaires ajustements, chaque institution a su dépasser sa doctrine d'action et le décroisement a bien fonctionné. Certes, selon ces personnes, le département des Bouches-du-Rhône aurait une culture forte du partenariat où l'échange d'informations et la transparence se pratiquent aisément et il serait assez coutumier de groupements ad hoc et innovants. Mais sans nul doute la problématique a renforcé les liens. Ces

professionnels qui travaillent étroitement ensemble ont le sentiment de faire partie d'une même équipe et soulignent « la formidable coopération entre des services qui vont enfin dans le même sens », dira l'un d'eux. Et tous de regretter que ce travail commun ne s'exerce pas avec la même intensité et la même qualité pour des problématiques moins graves et moins urgentes : « On est réunis pour une même cause. Alors qu'à l'ordinaire, pour les problématiques plus courantes, c'est loin d'être le cas. Même si (ici), on a la culture de la proximité et si les relations sont vite nouées », confie un membre de la cellule de suivi.

Le mode de fonctionnement de ce groupe apparaît dès lors comme une sorte de *modèle* de ce que pourrait ou devrait être le travail ordinaire sur des problématiques plus usuelles. De la même façon, nous l'avons vu, que des membres de la CEAF ont (eu) le sentiment de retrouver les fondamentaux de leur métier d'éducateur, des partenaires du groupe de suivi ont (eu) le sentiment de retrouver les fondamentaux de leur pratique professionnelle ainsi que ceux d'un *bon* partenariat.

Relevons enfin que le travail effectué par la CEAF est très positivement perçu par les membres de la cellule de suivi – y compris la préfecture de police. En partant de peu – « elles<sup>34</sup> n'ont pas beaucoup d'informations au départ, c'est à elles de trouver la porte d'entrée et elles la trouvent », dit un membre du groupe –, la CEAF parvient à formuler des hypothèses et à trouver des solutions. Et les compétences que l'équipe met en œuvre sont globalement saluées : la ténacité, la rapidité et le savoir-faire, notamment : « C'est une équipe tenace qui va jusqu'au bout des choses. Elles développent une véritable expertise et elles ont une vraie capacité partenariale », nous expliquent-on. Les personnes que nous avons rencontrées mentionnent également

le fait qu'en dépit de la problématique complexe – « en réalité, la radicalisation, personne ne sait de quoi il s'agit », fera remarquer une chargée de mission – et de la pression exercée pour agir vite et infléchir les parcours de radicalisation, la CEAF parvient à maintenir une optique éducative dans ses interventions : « Elles ont une optique compréhensive, mais sans jugement de valeur. Elles sont dans l'écoute et l'analyse permanentes, même si elles agissent vite et sur tous les plans », dit une personne. « Elles font un travail colossal. Des suivis poussés, rigoureux, sérieux et intelligents. La CEAF est au cœur de l'éducatif », ajoute une autre.

## Travailler avec la police

A l'origine et durant les premiers mois de son existence, le dispositif de signalement fut piloté par la préfète déléguée pour l'égalité des chances et son équipe<sup>35</sup>. Puis au printemps 2015, il est passé « entre les mains » de la préfecture de police qui en est devenue la véritable centrale de commandement. Et hormis quelques réticences initiales, les membres de la cellule de suivi – dont certains sont ou furent des travailleurs sociaux ou des acteurs éducatifs – portèrent un regard plutôt très positif sur le fait que le dispositif soit dirigé par la police et ils estimèrent que le pilotage mis en œuvre était de bonne qualité.

Ce faisant ils ne partageaient pas les réserves ou les réticences de qui déplore une collusion entre le renseignement judiciaire, le maintien de l'ordre public et la protection de l'enfance. Selon les partenaires rencontrés, c'est d'abord bel et bien l'Etat – et ses serviteurs, les fonctionnaires – qui doit piloter un tel dispositif. Et parce que les enjeux relèvent prioritairement de la sécurité nationale, ils estiment que le pilote opérationnel du dispositif doit être un service de police. Seul un acteur policier à leurs yeux – et certainement pas des travailleurs sociaux –

34 - Les professionnelles de la CEAF étaient au départ des éducatrices. Un éducateur est venu rejoindre l'équipe au début de l'année 2017.

35 - Les premiers postes de préfets ou sous-préfets pour l'égalité des chances ont été créés en décembre 2005 dans le cadre d'un Plan de cohésion sociale conçu en réponse aux émeutes qui avaient eu lieu dans plusieurs quartiers populaires du territoire. Ils se sont ensuite généralisés à l'ensemble des départements.

a les compétences et la légitimité pour établir la dangerosité d'une situation ou d'une personne, même si cette personne peut aussi relever de l'enfance en danger ou si elle doit être protégée en tant que personne vulnérable.

Il s'avère aussi que le crédit porté au pilotage policier tient à la façon dont ce pilotage était effectivement assuré. Il fut d'abord relevé que la préfecture de police faisait montre d'un « *réel intérêt* » pour le travail de la CEAF, ainsi que d'une « *réelle empathie* » pour les familles des personnes signalées. Il fut également apprécié que la préfecture de police tienne le dispositif relativement éloigné des policiers de terrain et des élus, prudence justifiée par le fait qu'il ne paraissait pas souhaitable d'attiser les engouements parfois irréflechis de policiers de terrain ou de maires, sensibles aux peurs de leurs concitoyens. Ce faisant, l'équipe de la préfecture adoptait la même vigilance que celle des travailleurs sociaux ou des professionnels de l'éducatif, dès lors qu'il s'agit de transmettre des informations nominatives qui pourraient nuire aux personnes concernées. Enfin une égale prudence fut adoptée en matière de communication dans les médias, afin d'une part de protéger les enquêtes mais aussi les familles des personnes signalées et « *les personnes qui pourraient être signalées à tort* ».

Les membres de la CEAF partagent le point de vue des partenaires de la cellule de suivi. Ils ont évoqué la bienveillance et le respect de la préfecture de police à l'égard de leur travail. Une éducatrice confiait : « *La préfecture de police, c'est la continuité de la CEAF. On se voit toutes les semaines, on est en contact entre deux réunions (...). Des travailleurs sociaux et la police, ça fonctionne.* » Et une autre a souligné la capacité de la préfecture de police à moduler ou même à estomper la doctrine d'action policière au profit de

l'intervention sociale ou éducative, dès lors que les situations ne présentent pas un degré de dangerosité avéré : « *Quand on est sur des situations CEAF ou bien sur des situations traitées à la fois par la CEAF et par la police, on n'est pas seulement dans le temps policier, on est dans celui de l'accompagnement, on est dans l'éducatif* », expliquera-t-elle.

Dans les faits des actions ont pu et peuvent se télescoper – par exemple quand la police procède à des perquisitions au domicile des familles ou lorsque les services judiciaires ordonnent des mesures sur la base de renseignements policiers, par exemple une interdiction de sortie du territoire ou une assignation à résidence, voire une mise en détention, etc. –, mais la confiance issue de relations de travail régulières et le sentiment de contribuer à une œuvre commune au sein d'une même équipe ont fait le lit d'une réelle coopération. Un membre de la CEAF l'analyse : « *Il y a des situations où le risque peut être grand, donc il y a une confiance mutuelle. Eux travaillent sur la personne, nous beaucoup sur l'environnement. Mais on arrive à travailler ensemble.* » C'est pourquoi, selon les membres de la CEAF, des réponses socio-éducatives peuvent parfaitement prendre place au sein d'un dispositif policier. Et ces réponses peuvent même contribuer à déplacer les lignes d'une optique uniquement sécuritaire.



# P ROTÉGER ET CONTRAINDRE

La CEAF est un service de l'ADDAP13, association dont la philosophie de l'action s'inspire encore largement de la prévention spécialisée – son métier d'origine –, même si elle a développé depuis longtemps d'autres modes d'intervention. Et c'est de fait bien souvent à l'aune de la prévention spécialisée que la doctrine et l'action de la CEAF ont été évaluées – et bien souvent critiquées.

## La CEAF et la prév' : des différences et un « air de famille »

La CEAF et la prévention spécialisée présentent indéniablement des différences, voire des oppositions. Ainsi, la CEAF travaille à partir d'une problématique (la radicalisation) sur la base d'un mandat nominatif issu des services de police, tandis que la prévention spécialisée intervient sur des territoires où peuvent se manifester des formes ou des risques d'inadaptation sociale et sans mandat. L'entrée de la CEAF est la famille, celle de la prévention spécialisée les jeunes. La CEAF réalise (parfois ou souvent) un travail à distance au téléphone, alors que les éducateurs de prévention privilégient le contact physique. Si la CEAF rencontre des personnes signalées, c'est hors de leur domicile ou de leur environnement habituel, la prévention spécialisée optant au contraire pour des rencontres dans le milieu de vie des jeunes. La CEAF reçoit et transmet régulièrement des informations à caractère confidentiel sur

les personnes signalées, la prévention spécialisée adopte quant à elle la règle du secret professionnel. Une importante partie du travail de la CEAF consiste en la rédaction d'écrits, les éducateurs de prévention spécialisée ont plutôt une culture de l'oral et certains manifestent une réelle défiance à l'égard de toute sorte de note ou de fiche. La CEAF rend compte de son travail devant ses partenaires et devant le pilote du dispositif, alors que les éducateurs de prévention spécialisée aiment travailler dans la discrétion – même s'ils doivent aujourd'hui se prêter au jeu de la mise en visibilité et de l'évaluation de leurs actions. La CEAF ne fait pas intervenir directement les professionnels de terrain mais passe par un réseau de référents, tandis que la prévention spécialisée est maîtresse dans l'art de nouer des partenariats horizontaux. La CEAF doit agir vite – bien qu'elle puisse aussi temporiser – alors que la prévention spécialisée inscrit son action dans le long terme. Enfin la CEAF peut agir à l'insu de ses publics – les personnes signalées –, tandis que l'un des principes d'action de la prévention spécialisée est la libre adhésion des publics et la transparence des actions entreprises pour eux et avec eux.

Toutefois, si la CEAF n'est pas un service de prévention spécialisée, elle emprunte à celle-ci de multiples outils – ce qui n'est pas étonnant car les membres de la CEAF sont tous issus de la prévention spécialisée – comme si l'une et l'autre

avaient tout de même « *un petit air de famille* » ... Comme en prévention spécialisée la CEAF procède à un diagnostic continué de la situation de ses publics et son intervention se compose d'incessants allers-et-retours entre l'action et l'évaluation. La CEAF expérimente et avance par essais et erreurs, de façon aussi agile et pragmatique que les éducateurs de prévention spécialisée sur les territoires. Elle considère ses publics dans leur globalité et dans la globalité de leur environnement et elle travaille particulièrement les points de socialisation, exactement comme en prévention spécialisée où l'on agit sur ces mêmes fronts (la famille, l'école, le soin, le travail, les loisirs...) afin de renforcer les assises des publics en difficulté. Dans la CEAF comme en prévention spécialisée, les professionnels font très souvent preuve d'inventivité, d'un art de la manœuvre et de ténacité. Et, quoique par des moyens différents, les deux interventions tissent autour de leurs publics un filet relayé par un réseau partenarial.

L'on pourrait à l'envi développer cette optique comparative en tentant de relever ce qui rassemble ou ce qui distingue la CEAF et la prévention spécialisée. Mais il n'est pas certain que l'exercice soit d'un grand intérêt – lors même que beaucoup de nos interlocuteurs ont éprouvé le besoin de s'y livrer. D'une part parce que les doctrines d'action ne rendent pas toujours (bien) compte des pratiques effectivement mises en œuvre et parce que les pratiques ne sont pas réductibles aux valeurs ou aux notions censées les inspirer. Et s'il y a une doctrine d'action à repérer, dans la CEAF comme en prévention spécialisée, ce n'est pas celle qui préside à l'action mais celle qui transpire des actes posés. D'autre part parce que même au sein de l'ADDAP13 – comme au sein de toute association semblable – il n'y a pas une

unique sorte de prévention spécialisée mais diverses formes d'intervention éducative qui viennent s'éprouver au contact des territoires et des publics – sans parler des options préférentielles des éducateurs eux-mêmes – et c'est le propre de la prévention spécialisée que cette capacité à épouser au mieux le *réel* qui lui est donné. Dès lors adopter une position de surplomb pour jouer au « *jeu des ressemblances et des différences* » n'est pas opportun. Ce qui l'est davantage c'est la parole des professionnels eux-mêmes sur cet aspect et en l'espèce la CEAF insiste sur deux points.

### **Une doctrine à construire, un référentiel à trouver**

Nous l'avons dit, la CEAF loge son intervention dans le double champ de la protection de l'enfance – pour les mineurs – et de la protection des personnes vulnérables – pour les majeurs. Et ce, parce qu'elle perçoit la radicalisation comme une forme d'inadaptation (ou de marginalisation) et parce que ses publics sont par bien des aspects proches de ceux de la prévention spécialisée. « *Les jeunes qui étaient au Bataclan, ce sont les nôtres* », dira une éducatrice de la CEAF, désignant tout à la fois les jeunes tués par les terroristes... et les terroristes eux-mêmes. Toutefois la CEAF peut travailler dans l'ombre et sans l'assentiment de la personne signalée : cette personne autour de laquelle est tissé le filet social connaît les actions mises en œuvre car elle y est associée, mais elle peut ne pas connaître l'existence de la CEAF et le dispositif de signalement. Une éducatrice raconte : « *On n'a pas vu ce monsieur et on ne le verra jamais. On est complètement en sous-marin. On a élaboré toute une chaîne autour de lui sans qu'il le sache.* » Une autre : « *On suit cette situation depuis deux ans et le jeune ne sait pas qu'on existe (...). C'est clair qu'on oblige le jeune à faire des choses, on prend des décisions pour lui* », etc.

L'anonymat des acteurs et l'opacité des actions sont pour la CEAF ce qui distingue le plus son travail de celui de la prévention spécialisée. Mais ce sont aussi des particularités qu'elle défend au regard de la spécificité de son intervention – non sans débats et questionnements au sein de l'équipe et dans le for intérieur de chaque professionnel : « *La difficulté c'est de faire les choses sans que les jeunes le sachent, c'est l'opposé de la prévention spécialisée. Plein de jeunes ne savent pas qu'on est là. Mais aux grands maux les grands remèdes.* » Car c'est de nouveau et toujours la question du danger qui sert de curseur et qui fonde l'action de la CEAF. Se faire connaître auprès des jeunes signalés – ce qui peut arriver – c'est lever un voile sur l'ensemble du dispositif de signalement dans lequel des familles et des partenaires sont impliqués, ce dont pourraient profiter des individus aux intentions hostiles et possiblement violents, à commencer par les personnes signalées elles-mêmes. Dès lors l'alliance éducative basée sur l'adhésion des parties en présence – l'éducateur et le jeune – tout comme la transparence des actions ne sont pas un pré-requis de l'action de la CEAF. Et la doctrine de la prévention spécialisée ne peut être transférée telle quelle vers cette nouvelle mission... lors même que l'équipe de la CEAF ne cesse (ou ne cessait) pourtant de s'y référer.

### **La manipulation bienveillante**

En août 2016 l'historien Ivan Jablonka faisait paraître un livre sur l'affaire Laëticia Perrais – cette jeune fille enlevée et assassinée en 2011 par Tony Meilhon – dans lequel il contait comment ce fait divers devint une affaire d'Etat dès lors que le président de la République s'en servit comme d'une tribune politique en fustigeant le laxisme de la justice et l'impéritie de ses agents. Une question lancinante traverse son récit et fut au centre de maints débats : aurait-on pu

éviter ce drame ? Jablonka apporte sa propre réponse. Il estime que les éléments dont on disposait à propos de Meilhon, suite aux nombreux délits antérieurs à son dernier crime, devaient permettre de repérer sa puissance criminelle. Si cela n'a pas été le cas, c'est selon lui pour deux raisons. D'abord et incontestablement, faute de moyens et à cause de la surcharge de travail des services concernés (la justice et le SPIP). Ensuite à cause de ce qu'il appelle un « *blocage culturel* ». Et d'ajouter : « *Il n'était pas possible d'aborder le cas Meilhon avec le regard de 'Chiens perdus sans collier'*.<sup>36</sup>»

*Chiens perdus sans collier* est un roman de Gilbert Cesbron paru en 1954 dont les héros sont des enfants et des jeunes de l'Assistance publique, abandonnés par leurs parents ou délinquants. Placés dans un foyer, ils se trouveront entourés d'éducateurs qui les aideront et leur prodigueront l'amour dont ils ont toujours manqué, sous l'œil bienveillant d'un juge des enfants qui tentera de leur éviter la prison<sup>37</sup>. Cesbron est un écrivain catholique dont on a salué dans tous les textes la grande générosité et la profonde humanité. Et *Chiens perdus sans collier* est sans conteste un livre qui prend position pour les jeunes en danger, que les adultes et la société doivent protéger et sauver. Or c'est cette position que Jablonka critique. Pas sur le fond mais en ce que, selon lui, elle ne peut être adaptée à toutes les situations et à tous les cas. En clair il est des individus, comme Tony Meilhon, qui doivent être abordés avec une autre approche que l'approche humaniste et éducative, dès lors que leur potentiel dangereux efface les dangers qu'ils ont connus ou les souffrances qu'ils ont subies.

A bien des égards la CEAF est confrontée à de semblables limites – et à de semblables dilemmes. Bien qu'à l'origine elle ait inscrit sa doctrine dans le sillage

36 - Jablonka 2016, 197.  
37 - Cesbron 1954.

de celle de la prévention spécialisée – plus largement de l’accompagnement éducatif –, elle a pourtant déjà agi dans une autre direction. Dès lors sa philosophie reste à établir ainsi que la grammaire de ses actions. Le terme d’accompagnement utilisé par l’équipe est sans doute impropre car il porte avec lui cette idée d’adhésion et de lien librement consenti entre la personne qui accompagne et celle qui est accompagnée. Et il suppose l’unisson du rythme. Accompagner c’est être avec le public et cheminer en même temps que lui, tandis que la CEAF pratique plutôt le déroutage en (re)mettant les personnes signalées sur des voies qu’elles n’avaient pas choisies, et elle impose la cadence.

La doctrine de l’action serait plutôt celle d’une *manipulation bienveillante*, approche que l’on peut diversement nommer mais qui traverse depuis longtemps un large spectre allant de la philosophie politique à la psychiatrie... en passant par l’intervention sociale ou éducative. Elle consiste à agir auprès de personnes, notamment à leur insu ou contre leur gré, dès lors qu’il est considéré qu’elles n’ont pas les moyens d’agir par elles-mêmes et qu’elles peuvent se porter tort ou menacer autrui. Ce faisant, l’horizon ultime est qu’elles soient guidées sur les chemins de leur propre liberté.



# CONCLUSION

L'objectif de la mission était d'éclairer par des éléments réflexifs la doctrine et les pratiques de la CEAF et non de procéder à une évaluation de ses actions – ce qui aurait nécessité la mise en œuvre d'une autre démarche – ou d'augurer ce qu'elle peut être à l'avenir. D'autant que bien des éléments ont changé depuis que cette mission a été réalisée. Daech a subi de très sérieux revers en Syrie et en Irak et semble moribond, si bien que la problématique de la radicalisation violente est moins omniprésente dans le débat public et moins poussée à son paroxysme de sensibilité, comme elle le fut en 2015 et 2016. Il n'y a pas eu de nouvel attentat en France depuis plusieurs mois – mais néanmoins des assassinats et des tentatives d'attentats déjoués ainsi que des attentats très meurtriers dans d'autres pays, comme à Barcelone durant l'été 2017 – et notre pays est sorti de l'état d'urgence. A l'échelle nationale, l'équipe gouvernementale a changé et, à l'échelle locale, un nouveau préfet de police a pris ses fonctions, sans (à notre connaissance) que ces nouveaux dirigeants se soient prononcés sur la politique existante ou future en matière de lutte contre la radicalisation, si bien que l'on ignore ce qu'il en sera des dispositifs existants, donc ce qu'il en sera de la CEAF.

L'on peut toutefois tirer trois lignes conclusives de cette étude.

La première est que plusieurs des mineurs ou des jeunes adultes suivis par la CEAF ont disparu des écrans-radars de la préfecture de police après la mise en place d'une stratégie socio-éducative. L'instauration d'un *filet social* à vitesse accélérée montre en particulier que les éducateurs savent apporter des réponses à des problèmes souvent simples à régler mais qui demeurent trop souvent laissés sans solutions ou à la seule charge des publics : trouver une école, un stage, un avocat, etc. La force de cette stratégie est que si elle opère parfois dans l'ombre, elle est loin d'agir de façon désincarnée, mais elle prend la forme d'un guidage concret, quasi au chevet des jeunes engagés dans un processus pernicieux et en étroite association avec leurs parents. En solutionnant des problématiques d'ordre psychologique, familial, scolaire, social, sanitaire ou économique, la CEAF à la fois contrecarre le processus de radicalisation mais elle propose aussi une alternative qui permet aux jeunes d'éviter la marginalisation. Cela montre que le processus de radicalisation – à l'instar de toute forme d'inadaptation sociale – relève parfaitement d'une démarche éducative. C'est-à-dire une démarche non stigmatisante qui, partant des vulnérabilités repérées chez des personnes, leur redonne de la force pour qu'elles ne soient plus la proie d'influences néfastes.

Mais cela est efficient dans le cadre d'un dispositif bien particulier qui offre de réels moyens d'action, à savoir notamment des financements, des partenaires et une guidance forte, moyens qui lui permettent en particulier de s'affranchir ou de court-circuiter les dispositifs ordinaires de la socialisation ordinaire. En d'autres termes, c'est aussi parce que ce dispositif a été pensé pour servir ce qui est devenu l'une des causes politiques majeures à l'échelle nationale et internationale, à savoir la lutte

contre la radicalisation, qu'il est efficient. D'où le sentiment exprimé par plusieurs de nos interlocuteurs à la fois de retrouver les fondamentaux de leur métier – et les moyens qui vont avec –, mais aussi de déplorer que d'autres grandes problématiques sociales, par exemple l'exclusion, les discriminations ou la précarité, ne connaissent pas la même promotion et ne soient pas elles aussi érigées au rang de *grande cause*.

Ensuite, la CEAF ne fait pas à strictement parler de la prévention de la radicalisation, dans la mesure où elle travaille sur un public déjà signalé comme radicalisé ou en voie de radicalisation. C'est-à-dire un public dont les pratiques ou les adhésions religieuses sont suffisamment inquiétantes pour que la collectivité estime devoir intervenir. Il en est effet important de ne pas oublier que la plateforme de signalement a notamment été conçue comme un espace que des parents en proie à de vives inquiétudes au regard des agissements de leurs enfants peuvent investir afin d'alerter le corps social et l'autorité publique. La CEAF agit donc lors même qu'un processus pernicieux est déjà enclenché – a minima à l'échelle de la famille signalante – quitte à ce que son intervention consiste (seulement) à dédramatiser des situations, à faire de la médiation ou à lever des tensions.

L'on peut cependant estimer que la CEAF fait de la prévention de la radicalisation violente, c'est-à-dire qu'elle agit de telle sorte que la personne signalée ne provoque pas de situation de danger, ni pour elle-même ou pour ses proches ni a fortiori pour des tiers anonymes. C'est pourquoi, si l'équipe pressent une forme de danger et afin que ce danger ne devienne pas péril, elle peut être conduite à passer la main aux acteurs judiciaires et policiers.

Enfin et en revanche il est tout à fait opportun d'imaginer que la prévention de la radicalisation – avant l'émergence de signes inquiétants – soit confiée à des professionnels de la prévention spécialisée. Ces éducatrices et ces éducateurs, parce qu'ils sont au contact de jeunes vulnérables sur les territoires et parce qu'ils privilégient une approche généraliste ou systémique, peuvent constituer un maillon central de la prévention de la radicalisation, dès lors qu'on la considère comme une forme possible d'inadaptation ou de marginalisation. Dans cette optique, la prévention de la radicalisation ne doit pas plus les effrayer que la prévention de la délinquance il y a quelques années, puisqu'il s'agit de toute façon d'être dans la prévention de tous les risques que pourraient connaître leurs publics. Accepter cette mission sera en outre une manière de manifester leur présence et de faire valoir la pertinence de la voie éducative en réponse aux impatiences et aux inquiétudes des politiques et des citoyens.



## Annexe 1. Bibliographie

Sont uniquement présentés les livres et documents cités dans le rapport.

Arfi F., Suc M., « Terrorisme : un rapport confidentiel-défense condamnait en 2013 le 'tout sécuritaire' », *Mediapart*, 11 janvier 2016.

Atran S., « Barcelone-Charlottesville : la crise des cultures », *Libération*, 23.8.2017.

Bouzar D., Caupenne C., « Une nouvelle forme d'embrigadement des mineurs et des jeunes majeurs dans le terrorisme », CPDSI, 2014.

Cesbron G., *Chiens perdus sans collier*, Laffont, 1954.

Commission nationale consultative sur les droits de l'homme (CNCDH), « Avis sur la prévention de la radicalisation », 18 mai 2017.

Delahousse M., Lazard V., « Jihad made in France », *L'Obs* n°2670, 07.01.2016.

El Difraoui A., Uhlmann M., « Prévention de la radicalisation et déradicalisation : les modèles allemand, britannique et danois », *Politique étrangère*, 2015/4.

Guégen E., « Déradicalisation : un business pas toujours sérieux ? », *France Inter*, 10 novembre 2016.

Jablonka I., *Laëtitia ou la fin des hommes*, Seuil, 2016.

Khosrokhavar F., *L'islam dans les prisons*, Balland, 2004.

Le Goaziou V., « Prévention spécialisée et prévention de la délinquance : liens, obstacles, enjeux », *Les rapports de l'ORDCS*, mars 2015.

Sueur J.-P., « Rapport de la commission d'enquête du Sénat sur l'organisation et les moyens de la lutte contre les réseaux djihadistes en France et en Europe », avril 2015.



## Annexe 2. Entretiens réalisés

### **12 entretiens individuels avec des membres de la CEAF :**

- 1 entretien avec chaque membre de l'équipe (6 au total);
- 3 entretiens avec la cheffe de service ;
- 1 entretien avec l'ex-chef de service ;
- 2 entretiens avec l'ex-responsable de la cellule, également ex DGA de l'ADDAP13.

### **11 entretiens individuels ou collectifs avec des partenaires de la CEAF :**

- le préfet de police de Marseille;
- la cheffe du Bureau de la prévention et du partenariat de la préfecture de police de Marseille et deux chargées de mission de ce service ;
- la référente laïcité-citoyenneté du Pôle territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) des Bouches-du-Rhône ;
- le responsable de l'association Turquoise Freedom, association de victimes de l'islam radical;
- le chargé de mission Prévention de la radicalisation auprès du Préfet pour l'égalité des chances des Bouches-du-Rhône;
- une psychologue libérale ;
- le responsable du Centre de prévention des risques et des dérives sectaires (CPRDS, Istres) et une chargée de mission de ce centre;
- la cheffe de cabinet du Directeur académique des services de l'Education nationale des Bouches-du-Rhône ;
- deux conseillers techniques en charge de la radicalisation à la Direction des territoires et de l'action sociale (DITAS) du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône;
- un directeur pénitentiaire d'insertion et de probation dans les Bouches-du-Rhône ;
- un pédopsychiatre de la Maison des adolescents (MDA) de Marseille.

Une trentaine d'entretiens individuels ou collectifs avec des salariés, dont des membres de l'encadrement, du Groupe addap13

**Véronique Le Goaziou** est sociologue, chercheuse associée au Laboratoire méditerranéen de sociologie (LAMES-CNRS). Elle travaille depuis plusieurs années sur les questions de délinquance et de violence et a publié plusieurs articles et livres sur ce sujet.

*Recherches et pratiques pour le Groupe addap13* est une publication du Groupe association départementale pour le développement des actions de prévention 13 - (Le Nautile, 15, Chemin des Jonquilles – 13013 Marseille)

Directeur de la publication : Yves Grogno - Responsable de la publication : Geneviève Casanova - Direction artistique et maquette : MPDP Groupe

N° 2 - 2018

ISBN – en cours d’attribution / ISSN – en cours d’attribution / Dépôt légal en cours

Les opinions et jugements émis dans cette publication à fréquence de parution variable n’engagent que leurs auteurs.



